CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2021

Date de convocation : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni Espace Herbauges, Les Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente, hormis pour la délibération 03 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU - Luc SOULARD – Magali LOISEAU - Roger BRIAND – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU – Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER
VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice 37
Nombre de conseillers présents : 36 de la délibération 01 à 02 – 35 à la délibération 03 – 36 à partir de la délibération 04
Nombre de conseillers votants : 36 de la délibération 01 à 02 – 35 à la délibération 03 – 36 à partir de la délibération 04

Excusé :
David RIMBAUD

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le conseil communautaire désigne Elodie BRANGER en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 17 février 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

- **01. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES – HOMMES** – Rapporteur : Véronique BESSE

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.
Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.
Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ci-annexé,
Vu la présentation du rapport faite en commission Finances/Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu la présentation du rapport faite en Bureau Communautaire du 10 mars 2021,

Interventions du groupe « Pour une alternative écologique et sociale »

« Nous pouvons nous féliciter que dans les luttes en faveur des droits des femmes la « Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale » impose aux collectivités et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer ce rapport et ainsi poser des faits sur ce sujet.

En conclusion de ce présent rapport, vous annoncez qu'il « semble difficile ou non opportun de modifier la plupart des politiques publiques relevant de la compétence de la Communauté de communes pour équilibrer la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ». Vous ajoutez qu'il conviendra de s'interroger sur les raisons des disproportions notables entre les femmes et les hommes concernant les actions en faveur de la promotion de la lecture et les actions en matière sportive.

Ce rapport montre également que, concernant les aides sociales, le pourcentage de femmes est supérieur au pourcentage d'hommes, comment se justifie cet état ? et quelles actions peuvent être menées pour réduire cet écart ? »

Réponses de Madame la Présidente et Magali LOISEAU :

Madame la Présidente confirme qu'il y a un certain nombre de femmes, à la tête de familles mono parentales, fréquentant l'épicerie solidaire notamment, et qui ont également des difficultés à trouver un emploi, un logement et ne sont parfois pas ou peu mobiles.
Ces constats ne sont pas propres à notre territoire. Ces femmes ont recours aux aides sociales et notamment à l'épicerie solidaire.

Magali LOISEAU complète les propos de la Présidente sur le logement en indiquant que beaucoup de femmes seules avec des enfants recherchent des appartements ou des maisons en logement social et contactent pour cela le service social. Les hommes seuls font plutôt le choix de rechercher vers les résidences de la Pellinière et du Mail.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

- **02. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire les comptes de gestion dressés par le Receveur pour les divers budgets : Principal – Industrie – Lotissements – SPANC – Tourisme – Elimination des déchets – DSP Assainissement collectif – Régie Assainissement collectif.

Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières puisqu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2021,
Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du receveur sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,
Considérant que les comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes de gestion du Receveur de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE)

- **03. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Les comptes administratifs de l'exercice 2020 sont présentés au Conseil communautaire. Les résultats des divers budgets : Principal, Lotissements, SPANC, Industrie, Tourisme, Elimination des déchets, DSP assainissement collectif et Régie assainissement collectif sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son Président à l'unanimité : Bénédicte GARDIN.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-31,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes administratifs comme suit :

Budget Principal :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	22 351 909,10	17 863 783,07	0,00	17 863 783,07
Recettes	22 351 909,10	22 389 069,67	0,00	22 389 069,67
Résultat	**0,00**	**4 525 286,60**	**0,00**	**4 525 286,60**
Investissement				
Dépenses	7 778 264,14	3 088 144,56	1 399 762,00	4 487 906,56
Recettes	7 778 264,14	3 977 416,32	122 608,00	4 100 024,32
Résultat	**0,00**	**889 271,76**	**-1 277 154,00**	**-387 882,24**
Résultat de clôture 2020	***0,00***	***5 414 558,36***	***-1 277 154,00***	***4 137 404,36***

Budget Lotissements :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	6 304 458,38	1 783 343,53	0,00	1 783 343,53
Recettes	6 304 458,38	2 930 122,53	0,00	2 930 122,53
Résultat	**0,00**	**1 146 779,00**	**0,00**	**1 146 779,00**
Investissement				
Dépenses	4 075 524,91	2 096 997,74	0,00	2 096 997,74
Recettes	4 075 524,91	525 134,29	0,00	525 134,29
Résultat	**0,00**	**-1 571 863,45**	**0,00**	**-1 571 863,45**
Résultat de clôture 2020	***0,00***	***-425 084,45***	***0,00***	***-425 084,45***

Budget SPANC :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	130 000,00	65 837,72	0,00	65 837,72
Recettes	130 000,00	107 919,79	0,00	107 919,79
Résultat	**0,00**	**42 082,07**	**0,00**	**42 082,07**
Investissement				
Dépenses	15 500,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	15 500,00	15 365,94	0,00	15 365,94
Résultat	**0,00**	**15 365,94**	**0,00**	**15 365,94**
Résultat de clôture 2020	***0,00***	***57 448,01***	***0,00***	***57 448,01***

Budget Industrie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	272 145,00	1 685 364,95	0,00	1 685 364,95
Recettes	272 145,00	1 685 364,95	0,00	1 685 364,95
Résultat	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement				
Dépenses	1 414 200,00	1 360 077,99	30 000,00	1 390 077,99
Recettes	1 414 200,00	1 981 771,05	0,00	1 981 771,05
Résultat	**0,00**	**621 693,06**	**-30 000,00**	**591 693,06**
Résultat de clôture 2020	***0,00***	***621 693,06***	***-30 000,00***	***591 693,06***

Budget Tourisme :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	477 500,00	348 151,66	0,00	348 151,66
Recettes	477 500,00	502 787,92	0,00	502 787,92
Résultat	**0,00**	**154 636,26**	**0,00**	**154 636,26**
Investissement				
Dépenses	69 000,00	234,00	28 800,00	29 034,00
Recettes	69 000,00	30 219,97	0,00	30 219,97
Résultat	**0,00**	**29 985,97**	**-28 800,00**	**1 185,97**
Résultat de clôture 2020	***0,00***	***184 622,23***	***-28 800,00***	***155 822,23***

Budget Déchets :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	3 900 000,00	2 355 211,55	0,00	2 355 211,55
Recettes	3 900 000,00	4 023 409,17	0,00	4 023 409,17
Résultat	**0,00**	**1 668 197,62**	**0,00**	**1 668 197,62**
Investissement				
Dépenses	2 454 000,00	373 505,67	600 000,00	973 505,67
Recettes	2 454 000,00	1 200 459,01	9 500,00	1 209 959,01
Résultat	**0,00**	**826 953,34**	**-590 500,00**	**236 453,34**
Résultat de clôture 2020	***0,00***	***2 495 150,96***	***-590 500,00***	***1 904 650,96***

Budget DSP Assainissement collectif :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	3 177 508,65	877 138,87	0,00	877 138,87
Recettes	3 177 508,65	3 149 196,78	0,00	3 149 196,78
Résultat	**0,00**	**2 272 057,91**	**0,00**	**2 272 057,91**
Investissement				
Dépenses	3 269 820,56	568 672,75	2 337 580,00	2 906 252,75
Recettes	3 269 820,56	1 023 618,67	0,00	1 023 618,67
Résultat	**0,00**	**454 945,92**	**-2 337 580,00**	**-1 882 634,08**
Résultat de clôture 2020	***0,00***	***2 727 003,83***	***-2 337 580,00***	***389 423,83***

Budget Régie Assainissement collectif :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	308 179,66	173 104,53	0,00	173 104,53
Recettes	308 179,66	311 483,37	0,00	311 483,37
Résultat	**0,00**	**138 378,84**	**0,00**	**138 378,84**
Investissement				
Dépenses	701 436,47	268 895,93	46 500,00	315 395,93
Recettes	701 436,47	583 211,32	0,00	583 211,32
Résultat	**0,00**	**314 315,39**	**-46 500,00**	**267 815,39**
Résultat de clôture 2020	***0,00***	***452 694,23***	***-46 500,00***	***406 194,23***

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	36 921 700,79	25 151 935,88	0,00	25 151 935,88
Recettes	36 921 700,79	35 099 354,18	0,00	35 099 354,18
Résultat	**0,00**	**9 947 418,30**	**0,00**	**9 947 418,30**
Investissement				
Dépenses	19 777 746,08	7 756 528,64	4 442 642,00	12 199 170,64
Recettes	19 777 746,08	9 337 196,57	132 108,00	9 469 304,57
Résultat	**0,00**	**1 580 667,93**	**-4 310 534,00**	**-2 729 866,07**
Résultat de clôture 2020	***0,00***	***11 528 086,23***	***-4 310 534,00***	***7 217 552,23***

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE)

- **04. AFFECTATION DES RESULTATS 2020** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'année 2020, Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Budgets	Principal	SPANC	Déchets	Tourisme	Industrie
Soldes de la section d'investissement					
Réalisations					
- Dépenses	3 088 144,56	0,00	373 505,67	234,00	1 360 077,99
- Recettes	3 977 416,32	15 365,94	1 200 459,01	30 219,97	1 981 771,05
Résultat de l'exercice - Compte 001	**889 271,76**	**15 365,94**	**826 953,34**	**29 985,97**	**621 693,06**
Restes à réaliser					
- Dépenses	1 399 762,00	0,00	600 000,00	28 800,00	30 000,00
- Recettes	122 608,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	-1 277 154,00	0,00	-590 500,00	-28 800,00	-30 000,00
Besoin de financement en investissement	**-387 882,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Soldes de la section de fonctionnement					
Réalisations					
- Dépenses	17 863 783,07	65 837,72	2 355 211,55	348 151,66	1 685 364,95
- Recettes	22 389 069,67	107 919,79	4 023 409,17	502 787,92	1 685 364,95
Résultat de l'exercice	4 525 286,60	42 082,07	1 668 197,62	154 636,26	0,00
*** somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068**	**387 882,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	**4 137 404,36**	**42 082,07**	**1 668 197,62**	**154 636,26**	**0,00**

Budgets	DSP Assainissement collectif	Régie Assainissement collectif	DSP Assainissement collectif	
Soldes de la section d'investissement				
Réalisations				
- Dépenses	568 672,75	268 895,93		
- Recettes	1 023 618,67	583 211,32		
Résultat de l'exercice - Compte 001	**454 945,92**	**314 315,39**	**Résultat de l'exercice - Compte 001 (a)**	**769 261,31**
Restes à réaliser				
- Dépenses	2 337 580,00	46 500,00		
- Recettes	-	-		
Solde des restes à réaliser	- 2 337 580,00	- 46 500,00	**Solde des restes à réaliser (b)**	**- 2 384 080,00**
			Besoin de financement en investissement [c=a+b]	**- 1 614 818,69**
Soldes de la section de fonctionnement				
Réalisations				
- Dépenses	877 138,87	173 104,53		
- Recettes	3 149 196,78	311 483,37		
Résultat de l'exercice [d]	2 272 057,91	138 378,84	**Résultat cumulé de fonctionnement (d)**	**2 410 436,75**
*** somme à affecter en section d'investissement [c] - Compte 1068**				**1 614 818,69**
Résultat de fonctionnement reporté [d-c] - Compte 002				**795 618,06**

Budgets	Lotissements
Soldes de la section d'investissement	
Réalisations	
- Dépenses	2 096 997,74
- Recettes	525 134,29
Résultat de l'exercice - Compte 001	**-1 571 863,45**
Soldes de la section de fonctionnement	
Réalisations	
- Dépenses	1 783 343,53
- Recettes	2 930 122,53
Résultat de l'exercice - Compte 002	**1 146 779,00**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-36 et L.2311-5,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'affectation des résultats 2020 présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE)

- **05. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020** – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application de l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières. Celui-ci est annexé au compte administratif de la Communauté de Communes. Il a pour objet de préciser les opérations foncières qui ont réellement été réalisées au cours de l'année considérée.

BUDGET	ACQUISITIONS	CESSIONS
LOTISSEMENT	85 877,50	980 130,95 €
INDUSTRIE	-	860 000,00 €
Totaux	**85 877,50**	**1 840 130,95 €**

Acquisitions immobilières

BUDGET LOTISSEMENT

Désignation	Référence cadastrale	Contenance	Adresse	Vendeur	Délibération du conseil	Montant	Date acte
Terrain	YT n° 344 YT n° 346	36a 80ca	La Vergnaie Zone EKHO 3 LES HERBIERS	COMMUNE DES HERBIERS	09/10/19	23 920 €	09/03/20
Terrain	YH n° 160 YH n° 166	3a 88ca	9 rue Etienne Lenoir ZI du Bois Joly Nord LES HERBIERS	SCI FLAMME DE JASMINE	04/12/19	3 880 €	22/07/20
Terrain	YT n° 350	89a 35ca	La Vergnaie Zone EKHO 3 LES HERBIERS	COMMUNE DES HERBIERS	04/03/20	58 077.50 €	10/12/20

Cessions immobilières

BUDGET LOTISSEMENT

Désignation	Référence cadastrale	Contenance	Adresse	Acquéreur	Délibération du conseil	Montant	Date acte
Terrain	XN n°190	64a 11ca	La Pointe Zone EKHO 1 LES HERBIERS	VENDEE GRAVIERS DECO	09/10/19	128 220 €	11/03/20
Terrain	YT n° 314	46a 94ca	La Vergnaie Zone EKHO 4 LES HERBIERS	SCI DR INVEST	04/12/19	98 574 €	03/03/20
Terrain	YT n° 344	21a 03ca	La Vergnaie Zone EKHO 3 LES HERBIERS	STE DIVA CAR	09/10/19	27 339 €	03/07/20
Terrain	ZL n° 3	2 ha 81a 19ca	La Souchaie BEAUREPAIRE	STE EUROP'A	09/10/19	507 547.95€	20/10/20
Terrain	ZR n° 171	55a 95ca	La Maladrie Zone de Beaulieu MOUCHAMPS	STE GOBIN ENERGIE	04/03/20	67 140 €	17/11/20
Terrain	YT n° 350	89a 35ca	La Vergnaie Zone EKHO 3 LES HERBIERS	STE ACHILLE BERTRAND	04/03/20	115 310 €	10/12/20
Terrain	ZR n° 170	30a 00ca	La Maladrie Zone de Beaulieu MOUCHAMPS	SAS PRENMI'MO	04/03/20	36 000 €	29/12/20

BUDGET INDUSTRIE

Désignation	Référence cadastrale	Contenance	Adresse	Acquéreur	Délibération du conseil	Montant	Date acte
Bâtiment Terrain	C n°5291, 5292, 5293, 5294, 5295, 5296	81a 49ca 25a 02 ca	ZI La Guerche LES HERBIERS	STE SOLARGALLIEN	10/04/19	300 000 €	13/03/20
Bâtiment	R n° 2301	34a 62 ca	2 rue de l'Oiselière POLE TELIANCE LES HERBIERS	STE GOLDEN GENETS	12/02/20	560 000 €	23/07/20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-37,
Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Le conseil communautaire prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2020.

- **06. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de budget primitif pour l'année 2021 établi conformément aux orientations budgétaires proposées à la séance du 17 février 2021.

Les balances des divers budgets (Principal – Lotissements – SPANC – Industrie – Tourisme – Elimination des déchets – DSP Assainissement collectif) sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2312-1,
Vu la délibération n°08 du 9 décembre 2020 portant sur la clôture du budget Régie Assainissement collectif pour intégration dans le budget DSP Assainissement collectif,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 17 février 2021,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir adopter le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

Budget principal

Section	Budget primitif 2020		Budget Global 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	7 511 353,14	7 511 353,14	7 778 264,14	7 778 264,14	7 580 544,36	7 580 544,36
Fonctionnement	22 268 826,10	22 268 826,10	22 351 909,10	22 351 909,10	24 051 508,36	24 051 508,36
Total	***29 780 179,24***	***29 780 179,24***	***30 130 173,24***	***30 130 173,24***	***31 632 052,72***	***31 632 052,72***

Budget lotissements

Section	Budget primitif 2020		Budget Global 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	2 675 524,91	2 675 524,91	4 075 524,91	4 075 524,91	4 362 874,00	4 362 874,00
Fonctionnement	3 504 458,38	3 504 458,38	6 304 458,38	6 304 458,38	6 463 384,55	6 463 384,55
Total	***6 179 983,29***	***6 179 983,29***	***10 379 983,29***	***10 379 983,29***	***10 826 258,55***	***10 826 258,55***

Budget spanc

Section	Budget primitif 2020		Budget Global 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	15 500,00	15 500,00	15 500,00	15 500,00	15 700,00	15 700,00
Exploitation	130 000,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	63 000,00	63 000,00
Total	***145 500,00***	***145 500,00***	***145 500,00***	***145 500,00***	***78 700,00***	***78 700,00***

Budget Industrie

Section	Budget primitif 2020		Budget Global 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 414 200,00	1 414 200,00	1 414 200,00	1 414 200,00	1 097 950,00	1 097 950,00
Fonctionnement	233 000,00	233 000,00	272 145,00	272 145,00	185 600,00	185 600,00
Total	***1 647 200,00***	***1 647 200,00***	***1 686 345,00***	***1 686 345,00***	***1 283 550,00***	***1 283 550,00***

Budget tourisme

Section	Budget primitif 2020		Budget Global 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	154 000,00	154 000,00	69 000,00	69 000,00	103 100,00	103 100,00
Fonctionnement	506 500,00	506 500,00	477 500,00	477 500,00	483 000,00	483 000,00
Total	***660 500,00***	***660 500,00***	***546 500,00***	***546 500,00***	***586 100,00***	***586 100,00***

Budget élimination des déchets

Section	Budget primitif 2020		Budget Global 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	2 454 000,00	2 454 000,00	2 454 000,00	2 454 000,00	2 508 000,00	2 508 000,00
Fonctionnement	3 900 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00	3 817 000,00	3 817 000,00
Total	***6 354 000,00***	***6 354 000,00***	***6 354 000,00***	***6 354 000,00***	***6 325 000,00***	***6 325 000,00***

Budget DSP Assainissement Collectif

Section	Budget primitif 2020		Budget Global 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	3 339 820,56	3 339 820,56	3 269 820,56	3 269 820,56	4 887 758,00	4 887 758,00
Fonctionnement	3 106 348,65	3 106 348,65	3 177 508,65	3 177 508,65	2 334 318,06	2 334 318,06
Total	***6 446 169,21***	***6 446 169,21***	***6 447 329,21***	***6 447 329,21***	***7 222 076,06***	***7 222 076,06***

Budget Régie Assainissement Collectif

Section	Budget primitif 2020		Budget Global 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	701 436,47	701 436,47	701 436,47	701 436,47		
Fonctionnement	308 179,66	308 179,66	308 179,66	308 179,66		
Total	***1 009 616,13***	***1 009 616,13***	***1 009 616,13***	***1 009 616,13***		

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2020		Budget Global 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	18 265 835,08	18 265 835,08	19 777 746,08	19 777 746,08	20 555 926,36	20 555 926,36
Fonctionnement	33 957 312,79	33 957 312,79	36 921 700,79	36 921 700,79	37 397 810,97	37 397 810,97
Total	***52 223 147,87***	***52 223 147,87***	***56 699 446,87***	***56 699 446,87***	***57 953 737,33***	***57 953 737,33***

Intervention Joseph LIARD – « Pour une alternative écologique et sociale »

« Nous avons analysé votre proposition de budget 2021 et nous ne la soutiendrons pas. Les engagements financiers que vous prenez traduisent des choix politiques qui ne sont pas à la hauteur de l'urgence écologique et des priorités sociales notamment par temps de Covid. Certes, il y a des actions intéressantes en matière d'énergie mais elles nous semblent en-dessous de ce que le Pays des Herbiers doit entreprendre.
Nous l'avons maintes fois exprimé ici : l'enjeu de cette mandature est d'engager et de réussir la transition écologique de notre territoire. Or, dans ce domaine, nous estimons que ce budget ne marque pas une rupture avec le passé. Vous poursuivez l'artificialisation de terres agricoles. Vous repoussez les mesures en matière de mobilité durable. Vous soutenez du bout des lèvres l'émergence d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement alors que les défis sont énormes notamment face à la dégradation de la qualité de l'eau.

Concernant les priorités sociales, il reste toujours la question cruciale du logement qui n'est pas suffisamment prise en compte dans ce budget. Le Pays des Herbiers peine à accueillir ceux qui y travaillent et cette situation pénalise l'avenir de notre territoire.
Car nos voisins prennent le large. Ainsi, Terres de Montaigu a franchi le cap des 50 000 habitants au 1er janvier 2021 ! Avec à la clé, la constitution d'une communauté d'agglomération qui offrira de nouvelles compétences dans des secteurs clés.

Ce budget n'ouvre pas de perspectives sur l'avenir et nous interroge sur la place du Pays des Herbiers au sein du Bocage vendéen. »

Réponses de Christophe HOGARD, Madame la Présidente et Roseline PHLIPART

Christophe HOGARD tient à rassurer sur la place du Pays des Herbiers au sein du Bocage Vendéen en indiquant que notre territoire demeure la capitale économique et touristique du Pays du Bocage Vendéen et est bien reconnu comme tel par tous. Il ajoute qu'il faut néanmoins préparer l'avenir et c'est ce qui sera fait au travers des divers investissements qui ont été décrits lors de la présentation de ce budget.

Sur la partie transition écologique, il indique que tous les membres du conseil communautaire sont d'accord pour que celle-ci ait lieu et qu'il trouve dommageable de faire un « refus d'obstacle » dès maintenant. En effet, tous les choix sur les différents axes stratégiques en matière de transition écologique n'ont pas encore été faits puisque le PCAET n'est pas encore adopté et que les actions ne sont pas encore totalement déclinées. Il conclut en indiquant que le budget proposé ce soir permet de financer les actions à venir du PCAET et qu'il est regrettable que les membres de l'opposition ne le votent pas.

Madame la Présidente précise que les actions traitant de la transition écologique et énergétique vont donner lieu à des mesures très concrètes qui seront mises en place grâce au vote du budget. Elles seront encore plus visibles avec l'adoption du PCAET d'ici quelque temps. Elle rappelle la création du réseau de liaisons douces en cours. Elle s'interroge sur les attentes des membres de l'opposition.

Roseline PHLIPART ajoute que, dans le domaine de la mobilité, un travail est déjà réalisé sur les différents modes de déplacement, comme le vélo notamment, ou le covoiturage. Elle rappelle la commission technique de ce jour au sujet du schéma directeur des modes actifs. Sur le PCAET, elle informe que le conseil communautaire aura bientôt à délibérer sur les fiches actions qui sont en cours d'écriture. Elle rappelle que ces fiches actions sont issues des débats qui ont déjà eu lieu sous l'ancien mandat. Les différents axes avaient déjà été présentés en réunions de travail et en ateliers avec des élus et des citoyens. Aussi, afin de ne pas retarder davantage l'approbation du PCAET, il ne sera pas possible de revenir sur ce qui a déjà été fait. Elle indique que des réunions de travail spécifiques sur différents sujets seront toutefois planifiées en commission notamment pour la mobilité, les énergies renouvelables, le forestier et le Projet Alimentaire de Territoire qui sera mis en place. Elle confirme qu'il y a en effet du travail à venir.

Christophe HOGARD complète les propos en indiquant qu'il peut toujours y avoir débat puisque, comme ce soir, il y a toujours possibilité de s'exprimer, de montrer son désaccord et d'en donner les raisons. Le débat est donc possible dans cette assemblée, comme dans les commissions.

Sur les autres volets du budget, Roseline PHLIPART se félicite que cette année, un pacte financier sera mis en place, évènement important pour les petites communes car il va permettre une redistribution ou un rééquilibrage différent et au plus juste des budgets des communes.

Madame la Présidente conclut en rappelant qu'il s'agit là du premier budget du mandat.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil communautaire adopte cette proposition par 33 pour et 3 contre (Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE).

- **07. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2021** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes du Pays des Herbiers doit se prononcer sur les taux d'imposition 2021.

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2020 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation 4,65%
- Taxe Foncière (bâti) 5,38%
- Taxe Foncière (non bâti) 4,95%
- Cotisation Foncière des Entreprises 26,45%

A compter de 2021, les Communautés de communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.
Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les Communautés de communes se voient transférer une fraction de TVA.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé sur le taux 2020 pour les années 2021 et 2022 soit 4,65 %.

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2021, il est proposé de reconduire les taux de taxes foncières et de Cotisation Foncière des Entreprises sans augmentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuve le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2021 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) 5,38%
- Taxe Foncière (non bâti) 4,95%
- Cotisation Foncière des Entreprises 26,45%

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **08. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2021** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Loi de Finances 2020 a apporté des modifications sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui est désormais régie par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'institution d'une DSC demeure facultative pour une Communauté de communes. Celle-ci peut donc consacrer le montant des ressources qu'elle juge souhaitable pour mener en son sein une politique de péréquation entre ses communes membres.

Lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement selon des critères qui tiennent compte :

- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.
- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires et le budget 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le principe d'une dotation de solidarité communautaire,
- approuver les critères avec la pondération suivante :
    - 45 % population et potentiel financier par habitant
    - 5 % écart de revenu par rapport à la moyenne par habitant
    - 50 % poids de bases n-1 de foncier bâti
- fixer le montant de la dotation pour 2021 à 420 000 euros selon les données du tableau ci-dessous :

	Valeurs	%
Pop.DGF pondérée / Potentiel financier	189 000 €	45%
Ecart de revenu/moyenne de la CC	21 000 €	5%
Poids des bases de foncier bâti	210 000 €	50%
TOTAL	420 000 €	100%

CALCUL DE LA DOTATION	**Population DGF**		**Potentiel Financier**		**Clé pop & Pfinancier**		**Enveloppe pop et Pfinancier**	**Revenu**		**Clé écart de revenu à la moyenne de la CCPH & population**		**Enveloppe revenus**	**Poids des bases TF 2020**	**Enveloppe poids des bases TF**	**DSC 2021**
	En Valeur	En %	Par hab	écart	En Valeur	En %	**189 000**	Par hab.	écart	En Valeur	en %	**21 000**	en %	**210 000**	en valeurs
BEAUREPAIRE	2 449	8,1%	696,52	170,8%	4 182	12,3%	23 219	12 067	109,5%	2 681	8,8%	1 856	4,1%	8 554	**33 629**
LES EPESSES	2 907	9,6%	1 062,06	112,0%	3 256	9,6%	18 075	12 709	103,9%	3 022	10,0%	2 092	9,0%	18 961	**39 128**
LES HERBIERS	16 421	54,3%	1 520,48	78,2%	12 847	37,7%	71 318	13 707	96,4%	15 824	52,2%	10 956	73,8%	155 063	**237 337**
MESNARD-LA-BAROTIERE	1 465	4,8%	674,06	176,5%	2 585	7,6%	14 352	12 354	106,9%	1 566	5,2%	1 084	1,9%	3 887	**19 323**
MOUCHAMPS	2 930	9,7%	783,71	151,8%	4 447	13,1%	24 688	12 716	103,9%	3 044	10,0%	2 107	5,2%	10 899	**37 695**
SAINT-MARS-LA-REORTHE	991	3,3%	789,76	150,6%	1 493	4,4%	8 286	12 968	101,9%	1 009	3,3%	699	1,5%	3 241	**12 226**
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	1 364	4,5%	730,30	162,9%	2 222	6,5%	12 334	13 477	98,0%	1 337	4,4%	926	2,2%	4 642	**17 901**
VENDRENNES	1 741	5,8%	687,28	173,1%	3 013	8,9%	16 728	12 434	106,2%	1 850	6,1%	1 280	2,3%	4 753	**22 761**
TOTAL	**30 268**	**100%**	**1190**		**34 045**	**100%**	**189 000**	**13 210**		**30 333**	**100%**	**21 000,00**	**100%**	**210 000**	**420 000**

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **09. VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS DIVERSES** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Le Conseil communautaire est invité à décider des contributions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

CONTRIBUTIONS 2021			
Fonct	**Nature**	**Libellé**	**Propositions BP 2021 en €uros**
020	65548	Contribution Syndicat mixte du Bassin du Lay	25 545,80 €
020	65548	Contribution fonct. Syndicat Mixte Vendéopôle	15 819,00 €
020	65548	Contribution EPTB Sèvre Nantaise	100 773,00 €
020	65548	Contribution Syndicat mixte Pays du Haut Bocage Vendéen	13 840,00 €
TOTAL 65548			**155 977,80 €**
TOTAL CONTRIBUTIONS 2021			**155 977,80 €**

BUDGET TOURISME

CONTRIBUTIONS 2021			
Fonct	**Nature**	**Libellé**	**Propositions BP 2021 en €uros**
95	65548	Contribution Syndicat mixte Pôle Touristique	36 196,00 €
TOTAL 65548			**36 196,00 €**
TOTAL CONTRIBUTIONS 2021			**36 196,00 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- donner son accord aux contributions sus-désignées,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Par délibération n° D11 du conseil communautaire du 10 avril 2019, il a été décidé de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1er mai 2019.

Les charges courantes et de masse salariale liées à l'épicerie solidaire, aux actions pour la prévention de la perte d'autonomie, à la mise en place d'un Contrat Local de Santé et à la coordination des actions et services en direction des personnes âgées ainsi que les subventions aux associations relevant de l'intérêt social communautaire ont donc été transférées au budget du CIAS.
Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires 2021, il est proposé de verser une subvention de 385 000 € au budget du CIAS.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le rapport d'orientations budgétaires et le budget 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider le versement d'une subvention de fonctionnement de 385 000 € au budget du CIAS,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **11. APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL (PLUSS)** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Les élus de la Communauté de Communes des Herbiers ont souhaité la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) en réponse à la désertification médicale comme l'atteste la classification du territoire en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP).

Ainsi, en 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays des Herbiers s'est rapproché de l'Agence Régionale de Santé (délégation 85) pour s'engager dans une démarche territoriale de santé publique, en élaborant un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle intercommunale.

La CAF de Vendée a proposé au CIAS de mutualiser le diagnostic avec celui de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui succède aux Contrats Enfance Jeunesse. La CTG est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination en direction des familles du Pays des Herbiers dans les domaines petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

La mutualisation du Contrat Local de Santé et de la Convention Territoriale Globale donne lieu à la création du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) qui va se décliner en actions mises en œuvre par des acteurs publics ou privés.

En ce qui concerne la coordination :

- celle du PLUSS est assurée par le coordonnateur CLS, à savoir le chargé de mission Contrat Local Santé, employé par le CIAS du Pays des Herbiers,
- celle des actions CLS est assurée par le coordonnateur CLS,
- celle des actions CTG est assurée par le coordonnateur CTG, à savoir un chargé de mission de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La mise en place des actions et la coordination sont soutenues par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.

Il est proposé d'approuver le plan d'actions suivant dont le détail figure en annexe du PLUSS :

AXE 1 - Renforcer l'accès aux soins et aux services, et lutter contre le non-recours

Objectif 1.1 : Renforcer l'offre de proximité en accompagnant toutes les initiatives visant à développer l'offre sur le territoire intercommunal et en élaborant une stratégie locale d'attractivité

CLS	ACTION 1.1.a	Soutenir une dynamique territoriale intercommunale en faveur de l'installation des professionnels de santé
CLS	ACTION 1.1.b	Accompagner les initiatives favorisant l'exercice coordonné entre professionnels de santé

Objectif 1.2 : Améliorer l'accessibilité physique aux différents services (santé, social, accès aux droits) en développant les solutions de mobilité

CLS	ACTION 1.2.a	Développer l'e-santé
CLS / CTG	ACTION 1.2.b	Renforcer les solutions de mobilités existantes
CLS / CTG	ACTION 1.2.c	Poursuivre les temps d'information autour de la mobilité sur la CCPH

Objectif 1.3 : Favoriser et accompagner l'inclusion numérique

CLS / CTG	ACTION 1.3.a	Former et accompagner les publics en difficultés sur les usages du numérique
CLS / CTG	ACTION 1.3.b	Développer les télé-services

Objectif 1.4 : Accompagner les publics les plus vulnérables

CLS / CTG	ACTION 1.4.a	Recenser les besoins des associations qui accompagnent les publics les plus vulnérables

AXE 2 - Fluidifier les parcours de santé et de vie

Objectif 2.1 : Renforcer les collaborations entre les acteurs des différents secteurs, intervenant notamment sur les situations complexes multifactorielles

CLS	ACTION 2.1.a	Développer l'interconnaissance entre les acteurs de la santé
CLS / CTG	ACTION 2.1.b	Engager une réflexion sur la coordination du PLUSS

Objectif 2.2 : Fluidifier les parcours de santé et de vie en santé mentale

CLS	ACTION 2.2.a	Soutenir la déclinaison du Projet Territorial de Santé Mentale

Objectif 2.3 : Améliorer les parcours des enfants, des jeunes et des parents

CLS / CTG	ACTION 2.3.a	Parcours de l'enfant en situation de handicap : identifier les besoins
CLS	ACTION 2.3.b	Réaliser une étude de faisabilité pour l'installation d'une Consultation Jeune Consommateur (CJC)

Objectif 2.4 : Renforcer le soutien à la parentalité

CTG	ACTION 2.4.a	Envisager la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

Objectif 2.5 : Améliorer les parcours de santé et de vie des personnes âgées

CLS	ACTION 2.5.a	Développer les actions de prévention santé et d'amélioration de la communication sur les prestations existantes (en lien avec le projet gérontologique)

AXE 3 - Développer des actions de prévention

Objectif 3.1 : Renforcer les actions de prévention auprès des adolescents et des jeunes pour favoriser leur autonomie et leurs parcours éducatifs

CLS / CTG	ACTION 3.1.a	Animer un réseau intercommunal « enfance – jeunesse » en charge de propositions d'actions de prévention
CTG	ACTION 3.1.b	Etendre l'action du « Promeneurs du Net »

Objectif 3.2 : Renforcer les actions « nutrition » visant à lutter contre la sédentarisation et les déséquilibres alimentaires : promotion d'une bonne alimentation et d'une activité physique et sportive adaptée

CLS	ACTION 3.2.a	Développer une politique intercommunale sport-santé
CLS / CTG	ACTION 3.2.b	Développer des actions de prévention autour de la nutrition

Objectif 3.3 : Favoriser des environnements favorables à la santé

CLS	ACTION 3.3.a	Sensibiliser la population à la prévention en période épidémique
CLS	ACTION 3.3.b	Sensibiliser la population à la santé environnementale

Vu le projet de Plan Local Unique Santé Social ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le Plan Local Unique Santé Social tel qu'exposé ci-dessus,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à solliciter l'attribution de subventions auprès de l'ARS, de la CAF et de tout autre organisme,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer tout document s'y rapportant.

Intervention Julie MARIEL-GODARD – « Pour une alternative écologique et sociale »

« Le Contrat Local de Santé et la Convention Territoriale Globale mutualisés dans le Plan Local Unique Santé Social sont deux études dont l'enjeu est primordial pour le développement de nos villes. Aussi, avons-nous lu avec attention les 131 pages de ce document.
Cette étude nous amène à vous poser les 5 questions suivantes :
***Question 1** : Concernant le comité local des partenaires (p.16) et les participants aux trois « focus groupes » (p.31) : comment les représentants des usagers et des habitants ont-ils été désignés ? Comment ont-ils été informés ? Quelles sont les incidences pour le focus « parents-jeunes-enfants » qui n'a pas pu se tenir faute de participants ?*

***Les questions 2 et 3** font référence aux p.37 et 38 dont l'étude est reprise dans la fiche 3.1.a p.103.*
Sur les problématiques exposées, l'une concerne la santé sexuelle des jeunes et indique « un manque d'information sur les thématiques telles que l'IVG, le dépistage des MST… ». Le planning familial n'est plus présent sur notre territoire, ne serait-ce pas l'occasion d'ajouter comme action une permanence de proximité, le constat étant posé et le PLUSS engageant les partenaires financeurs ?

Concernant les pratiques nécessitant un renforcement des actions de prévention (p.38), l'une concerne les violences familiales et conjugales. Le PLUSS renforce le partenariat entre la CCPH, le Département et l'ARS, aussi n'aurait-il pas pu être envisagé une action dans le cadre de la lutte contre les féminicides en développant un dispositif « d'éviction du conjoint violent ». Notre territoire serait précurseur dans cette approche des violences faites aux femmes et moteur dans l'accompagnement des auteurs et des victimes.

Question 4 *: Dans la fiche-action « Recenser les besoins des associations accompagnant les publics les plus vulnérables », vous nous avez informés à plusieurs reprises être en lien constant avec ces associations, connaître leurs besoins, leurs difficultés, et les soutenir en conséquence. Aussi, l'action n'aurait-elle pas dû être « partir des besoins des associations et mettre en place les actions qui y répondent » ?*

Question 5 *: Que signifie la mention « volonté politique » figurant dans la rubrique « Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables… » présente sur 6 actions des 21 proposées ?*
Merci »

Réponses de Bénédicte GARDIN, Madame la Présidente

Bénédicte GARDIN indique que le choix des participants, comme pour tout comité technique, a été fait en fonction des thématiques. Tous les acteurs de notre territoire concernés par une thématique ont eu la possibilité d'envoyer des représentants quels qu'ils soient. Elle cite l'exemple du secteur médical : tous les médecins ont été invités, les infirmières ont pu envoyer leurs représentants, ainsi que le personnel évoluant avec des personnes en difficultés psychologiques. Aucune restriction n'a été mise par rapport aux différents participants.
Un seul atelier n'a pas pu se tenir compte tenu du contexte sanitaire.

Concernant la santé sexuelle des jeunes, Bénédicte GARDIN indique que le planning familial existe toujours.
Madame la Présidente précise que les permanences, tenues par le personnel de l'Hôpital de Cholet, ont lieu au centre médical Avicenne.
Bénédicte GARDIN ajoute que la Mission Locale fait également un gros travail d'information et de sensibilisation. A chaque fois qu'un jeune rencontre ces problématiques-là et se renseigne à la mission locale, il est bien orienté vers les services compétents. Elle ouvre la possibilité que, dans le cadre du PLUSS, il y ait demain plus de transparence. Il faut peut-être travailler sur ce sujet-là et trouver le bon moyen de communication pour ce type de public.

Concernant le recensement des associations accompagnant le public vulnérable, elle rappelle que le diagnostic réalisé a permis de les identifier. Aujourd'hui le PLUSS permet d'avoir des pistes d'actions mais le travail n'est pas fait pour autant. Les élus doivent rester ouverts à toute proposition d'actions et à l'écoute de toutes les associations.

Concernant la mention « volonté politique » sur certaines fiches actions, Madame la Présidente indique qu'il ne s'agit pas d'une volonté dans le sens « politicienne « mais dans le sens « aller dans cette action, montrer le chemin ».

Bénédicte GARDIN précise que la réflexion va évoluer au fil du temps, les fiches actions ne sont pas toutes figées et il y en aura d'autres à venir.
Elle ajoute que cette volonté politique sera de nouveau discutée entre les 8 communes puisque certaines ont des attentes au niveau des politiques sociale et de vieillesse du territoire. Il ne faut toutefois pas se disperser, avancer progressivement selon les choix qui seront faits.
Elle ajoute que les 7 communes périphériques aux Herbiers sont ravies de ce travail de mutualisation puisqu'il y a de vrais besoins. Aujourd'hui grâce au contrat local de santé, à la CTG et donc au PLUSS, ces communes peuvent bénéficier de l'expertise de la ville des Herbiers qui possède des agents spécialisés que les communes n'ont pas. Il s'agit d'une grande avancée, il est bien entendu possible d'aller plus loin, mais il convient déjà d'être satisfait de cette progression.

Suite à une question de Julie MARIEL GODARD sur l'éviction du conjoint violent, Bénédicte GARDIN précise que ce sujet a été évoqué et que si quelque chose se réalise, ce sera essentiellement sur la ville des Herbiers. Il a déjà été évoqué la possibilité de lieux d'accueil de ces femmes qui pourraient être en détresse.

Madame la Présidente informe que des choses sont déjà mises en place sauf que, par soucis de discrétion et de confidentialité, l'information n'est pas dévoilée sur la place publique.
Il y a de plus en plus d'accueil de femmes obligées de quitter leur domicile, pour cause de violence et qui doivent être relogées. Cet accompagnement est réalisé au niveau du service social de la ville.

Magali LOISEAU rappelle que, sur le point de l'éviction du conjoint violent, la collectivité ne peut intervenir directement puisque cette action incombe à la justice. Le seul rôle possible est d'aider les femmes violentées en leur proposant des solutions. A cet effet, un rendez-vous a déjà été pris avec l'association SOS Femmes Vendée.

Alexandra BEAUNÉ informe ses collègues que, depuis 2014, il y a une loi qui privilégie le maintien à domicile de la victime et qui conduit à l'éviction du conjoint. La question qui se pose est de savoir si ces logements d'urgence pour accueillir ces femmes existent réellement.

Madame la Présidente réaffirme qu'un accompagnement est mis en place pour ces femmes dans le cadre de leurs démarches et de leurs attentes. Un logement est mis à leur disposition en toute discrétion, sans fournir aucune information au conjoint, la gendarmerie ayant pour mission d'effectuer des rondes autour de ces logements.

Sabine LOIZEAU demande si une intervention de Katallin DETCHENIQUE est possible dans chaque commune afin que le PLUSS soit présenté de manière à mieux comprendre les différentes actions. Madame la Présidente valide cette demande et propose aux communes qui sont intéressées de revenir vers les services pour planifier ces présentations.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

En lien avec la santé, Madame la Présidente fait un point sur le centre de vaccination et fait part des éléments suivants :

CENTRE DE VACCINATION
SITUATION AU 21 MARS 2021 : appréhender la montée en puissance

BILAN

- Depuis l'ouverture du centre le 18 janvier, on peut se réjouir de son bon fonctionnement. Certes le rythme de vaccination est lent mais on avance ! A ce jour 1354 personnes sont vaccinées (primo + rappel), et 3195 ont bénéficié de la primo vaccination.

- La vision des livraisons des flacons est plus anticipée et le dialogue avec l'ARS est quotidien, constructif et transparent.

- Au total 27 médecins et 100 infirmières se relaient. Cette mobilisation est importante mais insuffisante.

- Notre capacité de vaccination va passer à 250 personnes par demi-journée courant avril, pour mémo, nous vaccinions 47 personnes par demi-journée mi-janvier.

- Nous recevons malheureusement toujours des plaintes de la population surprise de ne pas pouvoir bénéficier de rendez-vous !

- Il y a en effet, un écart entre les discours de M. Veran et la réalité de terrain. Nous avons appris hier que la vaccination était ouverte aux personnes de plus de 70 ans, via la presse, comme tout le monde. Immédiatement, nous avons eu des appels à ce sujet.

- La question du financement du centre reste en suspens. Nous avons adressé une demande de financement, mais les réponses ne sont pas à la hauteur. Nous aurions 60 000 euros pour six mois, alors que le centre nous coûte, 5 000 euros par semaine.

- Notre fonctionnement repose sur une équipe de 11 agents et notre médecin référent Dr Verdon.

INQUIETUDE

La présence en nombre d'infirmières et médecins est la clef de voûte du rythme de vaccination dans les prochaines semaines. Les vaccins seront là ! Mais les professionnels de santé, c'est moins sûr…
Nous essayons au quotidien de les mobiliser dans notre zone sans CPTS et sans hôpital.

FASSE A LA MONTEE EN PUISSANCE

- Ouverture dans quelques jours d'un standard fonctionnant tous les matins.
- Déménagement du centre envisagé dans un lieu plus vaste, pourquoi pas le parc des expositions.
- Ouverture du centre envisagé 2 matinées par semaine et le samedi matin.
- Aide des pompiers pour des opérations « coup de poing ».

- **12. CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 16 octobre 2020, par la candidature de la commune des Herbiers avec l'appui de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Un courrier de la Préfecture de la Vendée en date du 11 janvier 2021 fait part que la ville des Herbiers a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).
Le pilotage stratégique du projet global de revitalisation est assuré par les exécutifs de la commune et de la communauté de communes, signataires de la convention d'adhésion au dispositif.

Le projet de convention d'adhésion Petites villes de demain ci-annexé a donc pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires, de l'État et ses établissements publics ainsi que toute personne publique ou privée intéressée dans le programme Petites Villes de Demain.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.
Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.
Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / administration générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée,
- l'autoriser, ou le vice-Président délégué à signer la convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

- ✓ **Transformation de postes suite à avancement de grade :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 Rédacteur	1 Rédacteur ppal de 2ème classe	Avancement de grade	03/11/2021
1 Rédacteur ppal de 2ème classe	1 Rédacteur ppal de 1ère classe	Avancement de grade	01/05/2021
1 Adjoint Technique	1 Adjoint technique ppal de 2ème classe	Avancement de grade	01/05/2021
1 Educateur de jeunes enfants	1 Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Avancement de grade	01/05/2021
1 Assistant de conservation du patrimoine ppal 2ème classe	1 assistant de conservation du patrimoine ppal 1ère classe	Avancement de grade	01/05/2021
2 Adjoints administratifs ppaux de 2ème classe	2 Adjoints administratifs ppaux de 1ère classe	Avancement de grade	01/08/2021 et 20/12/2021

- ✓ **Transformation de poste suite à mutation :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 Rédacteur	1 Attaché territorial	Mutation	01/04/2021

- ✓ **Créations de postes**

. Chargé de mission petites villes de demain:

Il est proposé de créer un contrat de projet à temps complet à compter du 1er mai 2021 pour 3 ans en catégorie A sur la base de l'article 3, II de la loi du 26 janvier 1984.

Les missions de ce poste seront les suivantes :

- Analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles, définir les besoins d'ingénierie et concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés.
- Piloter et coordonner le programme d'action opérationnel :
  . Concevoir le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel du projet, en lien avec les élus et l'ensemble des partenaires,
  . Piloter les études, impulser et suivre l'avancement du projet,
  . Animer le suivi financier du projet (dépenses et recettes, exécution des marchés, demandes de subventions, ...),
  . Assurer la coordination des différents acteurs impliqués dans le projet,
  . Animer et mobiliser le réseau des partenaires publics et privés du programme (Etat, Région, Banque des territoires, ANAH, CCI, ...)

Ce poste est financé à hauteur de 75 %.

. **Chargé de marketing territorial** en particulier sur le volet économique et touristique à temps complet à compter du 1er Avril 2021 pour une durée de 12 mois en catégorie A sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité).

Les missions de ce poste seront les suivantes :

. Définition de la stratégie territoriale de marketing territorial et des axes prioritaires
. Développement de la stratégie de marque et de son écosystème,
. Développement de labels de territoire,
. Extension des stratégies d'influence et d'effets de leviers centrés notamment sur les réseaux sociaux,
. Mise en évidence des principales tendances et actions pilote du marketing de demain,
. Etude de la concurrence et diagnostic du territoire
. Développement d'outils de veille, d'information et de contrôle : évaluation de la performance de la démarche

. CISPD – Service Civique :

Dans le cadre des compétences et des besoins du CISPD un poste de volontaire Service Civique avait été créé par délibération n°D96 du conseil communautaire du 11 Juillet 2018 avec pour objectif de développer les actions de prévention sur le territoire du Pays des HERBIERS.

Cette mission a fait l'objet de 3 contrats de 8 mois avec un volontaire. Le contrat en cours va se terminer en juin 2021.
Au vu de cette expérience jugée fructueuse, il est proposé le renouvellement de ce poste pour l'année 2021 -2022 de manière à permettre, au cours de la période du 01.09.2021 au 30.06.2022, l'engagement d'un nouveau volontaire Service Civique à temps complet.

A ce jour, la durée des contrats Service Civique est fixée à 8 mois. Il est proposé que la durée du nouveau contrat suive la durée maximale qui pourrait être fixée par la réglementation, si elle évolue d'ici le moment de l'engagement.

Contenu de la mission : participer aux actions de prévention de la famille sur le Pays des HERBIERS, dans le cadre des 3 grands axes de travail retenus par le CISPD, et notamment pour l'année scolaire 2021/2022 :

- le suivi du passeport du civisme pour les élèves de CM2 en lien avec les écoles primaires des communes
- le soutien aux parents dans le cadre du programme d'actions, de rencontres et d'échanges.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
-imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **14. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Afin de mettre en adéquation les promotions et avancements de grade des agents avec les besoins de la collectivité tout en informant les agents des évolutions potentielles de leur poste en terme de carrière, un organigramme « cible » a été réalisé pour tous les services de la CCPH.

Ce document est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des services et de la réglementation sur les carrières.

Dès lors, il est proposé de valider ce nouvel organigramme cible des services mis à jour à compter du 1er Avril 2021.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'organigramme cible ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Mars 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission finances / administration générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 9 Décembre 2020 à compter du 1er avril 2021,
- valider l'organigramme cible des services tel que présenté.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **15. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA VILLE DES HERBIERS - 2021** – Rapporteur : Véronique BESSE

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Commune des Herbiers souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes du 9 décembre 2020 et du 7 décembre 2020, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2021.

Il est proposé de passer un premier avenant à cette convention de prestation de services.

Par le présent avenant, la Ville des Herbiers intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- secrétariat et accueil du service de la redevance incitative en remplacement de l'agent en congé maladie

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	**Nouvelle situation**
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
	Néant	
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	**Nouvelle situation**
secrétariat et accueil du service de la redevance incitative sur la durée de remplacement de l'agent en congé maladie	Néant	1 adjoint technique à 100 %

Le présent avenant s'applique pour la durée de congé maladie de l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat de la redevance incitative.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2021, tel que présenté ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **16. AVENANT A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE** – Rapporteur : Véronique BESSE

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a conclu le 1er Août 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin le 19 novembre 2020 **se terminera le 31 décembre 2021**, par effet du décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020.

Dès lors, il est proposé de signer ledit avenant portant prolongation du délai d'expérimentation de médiation préalable obligatoire.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,
Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention afférente,
Vu la convention du 1er août 2018 conclue entre le Centre de Gestion de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers ayant pour objet l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale,
Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que le fondement juridique de l'expérimentation, soit la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019, a été prolongée par le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020,
Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant reprenant la nouvelle date de validité de l'expérimentation
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2021

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant à la convention portant prolongation du délai d'expérimentation de médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **17. MODIFICATION DE L'ENVELOPPE AFFECTEE AU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL 2020** – Rapporteur : Véronique BESSE

Pour rappel, le montant individuel du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé au mois de mai de l'année N+1, est fixé en fonction de l'appréciation donnée à l'agent lors de son entretien professionnel.

Appréciation :	Montant (temps complet)
Félicitations	**1 400€**
Parfait	**1 100€**
Excellent	**880 €**
Très bien	**730 €**
Bien	**580 €**
Convenable	**530€**
Assez bien	**480 €**
Satisfaisant	**370 €**
Acceptable	**250 €**
A améliorer	**120 €**
Insuffisant	**0 €**

Compte tenu de la crise sanitaire en 2020, la valorisation de l'investissement spécifique de certains agents parfois redéployés sur d'autres missions est intervenue lors des entretiens professionnels de 2020.
De ce fait, l'enveloppe Complément Indemnitaire Annuel définie par la formule **Montant du CIA de l'année N-1 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac** doit être revalorisée.

Il est proposé que l'enveloppe globale annuelle affectée au CIA soit calculée comme suit :

Pour le CIA 2020 versé en 2021 :
Montant du CIA versé en 2020 majoré de 9 000 € X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Pour le CIA 2021 versé en 2022 :
Montant du CIA de l'année N-2 (2020) ajusté de l'évolution indiciaire INSEE 2021 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac 2022

Pour les années suivantes :
Montant du CIA de l'année N-1 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac au 1er Janvier de l'année en cours.

Cette délibération modifie partiellement celle du 27 Février 2019 sur les modalités de calcul de l'enveloppe du CIA.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles des conseils communautaires du 9 décembre 2015, du 12 octobre 2016 et du 27 Février 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**

- approuver la modification de l'enveloppe affectée au complément indemnitaire annuel comme mentionnée ci-dessus.
- l'autoriser, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette modification,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **18. ADOPTION DES NOUVEAUX CRITERES INTERNES DE PROMOTIONS DES AGENTS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibération n°D126 en date du 14 décembre 2016, des critères internes de promotions (avancement de grade et promotion interne) qui permettent de rationaliser l'évolution de carrière des agents en termes de durée et de pertinence ont été définis en complément des critères statutaires applicables à chaque cadre d'emplois.

Les critères définis étaient les suivants :

- la concordance du grade de promotion avec l'organigramme cible,
- avoir 4 ans d'ancienneté minimum dans son grade actuel,
- l'avis favorable du N+1

Suite à l'adoption des lignes directrices de gestion applicables à compter du 1er Janvier 2021, il est proposé d'adopter les nouveaux critères internes de promotions, cumulatifs et ordonnés suivants :

Pour les avancements :

1- Conformité avec l'organigramme cible
2- Avis favorable du supérieur hiérarchique avec un ordre de priorité
3- Respecter un équilibre F/H en fonction des promouvables dans le grade.
4- Règle de la moitié des agents promouvables appliquée par la commission
5- Reconnaître l'expérience acquise (à travers la formation et l'ancienneté) et la valeur professionnelle (à travers l'investissement et la motivation)
6- Privilégier les agents ayant obtenu leur examen professionnel ou un concours

Pour la promotion interne :

1. Conformité avec l'organigramme cible
2. Avoir 3 ans d'ancienneté minimum dans son grade actuel,
3. Avis favorable du supérieur hiérarchique avec un ordre de priorité
4. Respecter un équilibre F/H en fonction des promouvables dans le grade.
5. Reconnaître l'expérience acquise (à travers la formation et l'ancienneté) et la valeur professionnelle (à travers l'investissement et la motivation)
6. Privilégier les agents ayant obtenu leur examen professionnel ou un concours

Dans tous les cas, la collectivité reste maître de la décision de promotions des agents, quand bien même l'ensemble des critères statutaires et internes seraient remplis par l'agent.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'arrêté de la Présidente du 22 décembre 2020 adoptant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 Décembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération n°D126 du conseil communautaire du 14 décembre 2016,
- approuver les critères internes d'avancement de grade et de promotion interne tels que définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **19. MARCHE DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Véronique BESSE

Dans le cadre de leurs missions respectives, les Communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds, procèdent à l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour leurs agents. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrivent à terme le 31 juillet 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :
- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de dix lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Lot	Les Epesses		Les Herbiers		Mouchamps		St Paul en Pareds		CCPH		CCAS des Herbiers		CCAS de St Paul en Pareds		Ensemble du groupement	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Protection des mains	-	300	-	4 000	-	1 000	-	100	-	2 000	-	2 000	-	100		**9 500**
Lot 2 : Protection des pieds dédiés aux métiers du soin			-	2 500							-	6 000	-	300		**8 800**
Lot 3 : Protection des pieds dédiés aux métiers techniques	-	1 200	-	6 500	-	1 300	-	300	-	3 000	-	2 000				**14 300**
Lot 4 : Protection du corps	-	1 000	-	7 500	-	2 500	-	700	-	2 500	-	800	-	500		**15 500**
Lot 5 : Protection du corps loisirs sports			-	6 000												**6 000**
Lot 6 : Protection du corps "vêtements spécifiques bûcherons"	-	300	-	2 000	-	300			-	1 000						**3 600**
Lot 7 : Protection de la tête			-	1 500	-	500	-	100	-	600	-	700				**3 400**
Lot 8 : PICB moulées			-	5 000	-	800	-	300	-	700						**6 800**
Lot 9 : Protections, équipements et uniformes des agents de PM			-	12 000												**12 000**
Lot 10 : Equipements de protections liés aux risques épidémiques			-	24 000	-	2 000	-	200	-	12 000	-	5 000	-	400		**43 600**
TOTAL	-	**2 800**	**-**	**71 000**	**-**	**8 400**	**-**	**1 700**	**-**	**21 800**	**-**	**16 500**	**-**	**1 300**		**123 500**

montant maximum global sur 4 ans	**494 000**

Les dix lots seront conclus à compter du 1er août 2021 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 juillet 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Paul en Pareds, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail,
- désigner la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
    - Membre titulaire : Patrice BERTRAND
    - Membre suppléant : Roseline PHLIPART
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **20. MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA LOCATION – ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Véronique BESSE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le Centre Communal d'Action Social de la Commune des Herbiers confient les prestations de location et d'entretien des vêtements de travail de leurs agents à une entreprise spécialisée.

En 2018, ces collectivité et établissements publics réunis en groupement de commandes ont conclu des marchés avec un titulaire unique pour les prestations de services de location et d'entretien des vêtements de travail, avec des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.
Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de deux lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Intitulé des lots	**Les Herbiers**		**CCPH**		**CCAS des Herbiers**		**Ensemble du groupement**	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Location-entretien des vêtements dédiés aux métiers du soin					-	40 000	-	**40 000**
Lot 2 : Location-entretien des vêtements dédiés aux autres métiers	-	25 000	-	5 500	-	10 000	-	**40 500**
TOTAL	**-**	**25 000**	**-**	**5 500**	**-**	**50 000**	**-**	**80 500**

Montant maximum global sur 3 ans		**241 500**

Les deux lots seront conclus pour une durée de trois ans fermes partant du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers pour les prestations de location et d'entretien des vêtements de travail,
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
    - Membre titulaire : Patrice BERTRAND
    - Membre suppléant : Roseline PHLIPART
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **21. COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Par délibération n°16 du 18 novembre 2020, le conseil communautaire a créé un comité de pilotage dont la fonction est d'examiner et proposer une contribution financière pour les projets qui seront présentés dans le cadre de la compensation collective agricole visant à reconstituer l'économie agricole du territoire. Cette compensation collective répond aux prescriptions des articles L112-1-3 et D112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, la composition suivante avait été arrêtée :

Collège ELUS		**Collège monde agricole**	
Beaurepaire	Mathieu BARON	Beaurepaire	Edouard BARON
Les Epesses	Jean-Louis LAUNAY	Les Epesses	Benoït JADAUD
Les Herbiers	Jean-Yves MERLET	Les Herbiers	Jean-Jacques BLANCHARD
Les Herbiers	Jean-Marie GRIMAUD	Les Herbiers	Tony BRISART
Mesnard la Barotière	Pierre PLUCHON	Mesnard la Barotière	Daniel BOUDAUD
Mouchamps	Jean-Michel LUMEAU	Mouchamps	Mickaël VACHON
Saint Mars la Réorthe	Geoffrey PUAUD	Saint Mars la Réorthe	Robert ROY
Sant Paul en Pareds	Nicolas GRELET	Saint Paul en Pareds	Fabien LUCAS
Vendrennes	Gérard GALLARD	Vendrennes	Jean-Luc ROUSSELOT
CCPH	Roselyne PHLIPART	Chambre d'Agriculture	1 représentant

Il est proposé de modifier cette composition de la manière suivante :

- pour le collège « monde agricole », il est proposé que Monsieur Jean-Bernard DENIAUD se substitue à Monsieur Edouard BARON pour la commune de Beaurepaire et que Monsieur Christian RICHARD se substitue à Monsieur Benoît JADAUD sur la commune des Epesses
- pour le collège « élus », il est proposé de désigner un suppléant à chaque titulaire.

La nouvelle composition du comité de pilotage serait donc la suivante :

Collège ELUS			**Collège monde agricole**	
	Titulaire	**Suppléant**		
Beaurepaire	Mathieu BARON	**Jérôme GUERRY**	Beaurepaire	**Jean-Bernard DENIAUD**
Les Epesses	Jean-Louis LAUNAY	**Benoît JADAUD**	Les Epesses	**Christian RICHARD**
Les Herbiers	Jean-Yves MERLET	**Odile PINEAU**	Les Herbiers	Jean-Jacques BLANCHARD
Les Herbiers	Jean-Marie GRIMAUD	**Jean-Marie GIRARD**	Les Herbiers	Tony BRISART
Mesnard la Barotière	Pierre PLUCHON	**Landry RONDEAU**	Mesnard la Barotière	Daniel BOUDAUD
Mouchamps	Jean-Michel LUMEAU	**Annabelle LOISEAU**	Mouchamps	Mickaël VACHON
Saint Mars la Réorthe	Geoffrey PUAUD	**Laydie PASQUIER**	Saint Mars la Réorthe	Robert ROY
Sant Paul en Pareds	Nicolas GRELET	**Bénédicte GARDIN**	Saint Paul en Pareds	Fabien LUCAS
Vendrennes	Gérard GALLARD	**Stéphane BARBARIT**	Vendrennes	Jean-Luc ROUSSELOT
CCPH	Roselyne PHLIPART	**Patrice BERTRAND**	Chambre d'Agriculture	1 représentant

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 9 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- modifier la délibération n°16 du conseil communautaire du 18 novembre 2020 en arrêtant la composition du comité de pilotage suivante :

- Collège ELUS			Collège monde agricole	
	Titulaire	**Suppléant**		
Beaurepaire	Mathieu BARON	**Jérôme GUERRY**	Beaurepaire	**Jean-Bernard DENIAUD**
Les Epesses	Jean-Louis LAUNAY	**Benoît JADAUD**	Les Epesses	**Christian RICHARD**
Les Herbiers	Jean-Yves MERLET	**Odile PINEAU**	Les Herbiers	Jean-Jacques BLANCHARD
Les Herbiers	Jean-Marie GRIMAUD	**Jean-Marie GIRARD**	Les Herbiers	Tony BRISART
Mesnard la Barotière	Pierre PLUCHON	**Landry RONDEAU**	Mesnard la Barotière	Daniel BOUDAUD
Mouchamps	Jean-Michel LUMEAU	**Annabelle LOISEAU**	Mouchamps	Mickaël VACHON
Saint Mars la Réorthe	Geoffrey PUAUD	**Laydie PASQUIER**	Saint Mars la Réorthe	Robert ROY
Sant Paul en Pareds	Nicolas GRELET	**Bénédicte GARDIN**	Saint Paul en Pareds	Fabien LUCAS
Vendrennes	Gérard GALLARD	**Stéphane BARBARIT**	Vendrennes	Jean-Luc ROUSSELOT
CCPH	Roselyne PHLIPART	**Patrice BERTRAND**	Chambre d'Agriculture	1 représentant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **22. ZAC EKHO SUD – LES HERBIERS – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'ALIMENTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Afin d'alimenter le poste de refoulement des eaux usées de la ZAC EHKO SUD aux Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit signer une nouvelle convention avec le SYDEV.
Il est ainsi proposé de valider la convention n°2020.EXT.0454 afin d'assurer le financement desdits travaux :

OBJET	BASE PARTICIPATION	MONTANT PARTICIPATION CCPH	IMPUTATION
BUDGET LOTISSEMENT Réseaux électriques comprenant : - part fixe, - réseaux, - branchements Selon Convention n° 2020.EXT.0454 **TOTAL**	 1 020.00 € 16 240.00 € 600.00 € **17 860.00 €**	 1 020.00 € 16 240.00 € 600.00 € **17 860.00 €**	**01-605-Z15**

Vu le budget lotissement 2021,
Vu la convention n°2020 EXT 0454 du 28 janvier 2021 rédigée par le SYDEV,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver la convention n°2020 EXT 0454 du SYDEV,
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2021,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **23. ZONE DES ROCHETTES – LES EPESSES/SAINT MARS LA REORTHE – CESSION DE PARCELLES A LA SCI LES ROCHETTES** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Dans le cadre du développement de son activité, la société GIFFAUD, via la SCI LES ROCHETTES souhaite se porter acquéreur dans la zone d'activités des Rochettes sur les communes de St Mars la Réorthe et des Epesses, d'une portion de la parcelle cadastrée 242 A n°2328 (2 560 m² environ) et d'une portion de la parcelle cadastrée 82 F n°1229 (29 245 m² environ), soit une superficie globale approximative de 31 805 m², au prix de 12 € HT / m², soit la somme globale approximative de 381 660 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 19 janvier 2021, estimant le bien à 12 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 3 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la portion des parcelles cadastrées section A n°2328 (2 560 m² environ) et F n°1229 (29 245 m² environ), soit une contenance globale approximative de 31 805 m², sise zone d'activités Les Rochettes, au profit de la SCI LES ROCHETTES (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 12 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 381 660 € HT,

- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte), et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me FOURAGE / Les Epesses étant chargée de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 31/12/2021 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque),

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **24. ZONE DE LA LANDETTE – MESNARD LA BAROTIERE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI ALBI** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Afin de construire un bâtiment destiné à de la location artisanale, M. Ludovic DURAND, via une Société Civile Immobilière nommée SCI « ALBI », souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée section B n°1249, située dans la zone d'activités de La Landette sur la commune de Mesnard la Barotière, d'une contenance approximative de 3 000 m², au prix de 8,50 € HT / m², soit la somme globale approximative de 25 500 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 24 février 2021 estimant le bien à 8,50 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 3 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section B n°1249, d'une contenance approximative de 3 000 m², sise zone d'activités La Landette, au profit de la SCI ALBI (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 8,50 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 25 500 € HT,

- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LARDIERE / Mouchamps étant chargée du dépôt des pièces du lotissement et de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 31/12/2021 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque).

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **25. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE SITUES LE LONG DE LA RD 48 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers souhaite développer sur la commune de Mouchamps, la zone d'activité économique dénommée "zone de Beaulieu Nord" au nord de la déviation RD 48.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes a l'opportunité d'acquérir auprès du Conseil Départemental de la Vendée des délaissés de voirie situés le long de la déviation de la RD 48 au prix de 0,20 €/m² :

parcelle	surface de la portion acquise
ZR n°151	84 m²
ZR n°134	53 m²
ZR n°127	119 m²
ZR n°154	196 m²
ZR n°148	231 m²
ZR n°144	128 m²
ZR n°155	96 m²
ZR n°139	99 m²
TOTAL	**1 006 m²**

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'acquérir les portions de parcelles situées au sud de l'emprise routière du Département moyennant le prix global de 201,20 €.

Vu la proposition du Département fixant la valeur vénale des délaissés à 0,20 € / m², suivant l'avis du service des Domaines,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 3 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2021,
Considérant l'intérêt général que présente l'aménagement de la zone artisanale de Beaulieu sur la commune de Mouchamps,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition des portions de parcelles (délaissés de voirie) cadastrées section ZR n°151, ZR n°134, ZR n°127, ZR n°154, ZR n°148, ZR n°144, ZR n°155, ZR n°139 pour une contenance totale d'environ 1 006 m², situé sur la zone de Beaulieu sur la commune de Mouchamps, moyennant le prix de 0,20 €/m² soit un prix global de 201,20 €, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté de Communes,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LARDIERE (Mouchamps) étant chargée de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits au budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **26. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI BROSSET GREGOIRE** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre du développement de son activité, l'entreprise AGRINEGOLOC, via la SCI BROSSET GREGOIRE, souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée section ZR n°172, située dans la zone d'activités de Beaulieu sur la commune de Mouchamps, d'une contenance approximative de 3 500 m², au prix de 9,60 € HT / m², soit la somme globale approximative de 33 600 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 12 février, estimant le bien à 9,60 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 3 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section ZR n°172, d'une contenance approximative de 3 500 m², sise zone d'activités de Beaulieu, au profit de l'entreprise AGRINEGOLOC (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 9,60 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 33 600 € HT,

- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LARDIERE / Mouchamps étant chargée du dépôt des pièces du lotissement et de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 31/12/2021 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque),

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **27. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE A YANNICK RETAILLEAU** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Pour la réalisation de la ZAC de la Souchais, sur la commune de Beaurepaire, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a l'opportunité d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section ZN n°85, d'une surface d'environ 17 614 m².

Les négociations menées par Vendée Expansion ont abouti à un accord au prix de 44 594,65€ HT décomposé de la façon suivante :
- Indemnité principale : 39 631,50 € (soit 17 614 m² x 2.25 €/m²)
- Indemnité de remploi : 4 963,15 €
  (cf promesse de vente en annexe)

Vu la promesse de vente signée le 1er mars 2021 par Yannick RETAILLEAU,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 09 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- acquérir une portion de la parcelle cadastrée section ZN n°85 d'une surface d'environ 17 614 m², au prix de 44 594,65€ HT,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Maître Ludovic LARDIERE (Mouchamps), étant chargée de la rédaction de la promesse de vente et de l'acte d'acquisition.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **28. ANTENNA – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2021 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

L'Association ANTENNA sollicite une aide financière de la Communauté de communes notamment dans le cadre du dispositif « Ateliers de remise à niveau » pour l'année 2021.

Il est proposé d'accéder à sa demande et de lui octroyer un montant de **44 915,31 €.**

Pour ce faire, il convient d'établir avec l'association ANTENNA une convention d'objectifs et de moyens selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et l'Association ANTENNA ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 3 mars 2021
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention ci-annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Association ANTENNA pour le versement d'une subvention,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,
- verser une subvention de **44 915,31 €** à l'Association Antenna,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 compte 24-6574.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **29. AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE RELATIVE A LA CREATION D'UN VOLET SPECIFIQUE ET COMPLEMENTAIRE DU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Lors du Conseil communautaire du 1er juillet 2020, en vue d'aider les entreprises du territoire à sortir de la crise économique liée à l'épidémie de COVID 19, le conseil communautaire a décidé de mettre en place le fonds de Relance du Pays des Herbiers, fonds soutenu par le Département de la Vendée.

A cet effet, un projet de convention a été approuvé et signé le 3 novembre 2020 ainsi que le règlement d'intervention de la Communauté de communes.

Ce règlement prévoyait une échéance du dispositif au 31 décembre 2020.

La crise sanitaire étant toujours en vigueur, il est proposé au conseil communautaire :
- de modifier l'article 3 du règlement d'intervention pour porter l'échéance du dispositif au 31 décembre 2021,
- d'approuver un avenant à la convention avec la Région intégrant la modification du règlement mentionnée supra.

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
Vu le projet de règlement de subvention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 3 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la modification du règlement d'intervention du fonds de relance économique,
- approuver l'avenant n°1 à la convention de soutien à la relance économique avec la région Pays de la Loire
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **30. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SOUTIEN A LA RELANCE ECONOMIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Lors du Conseil communautaire du 1er juillet 2020, en vue d'aider les entreprises du territoire à sortir de la crise économique liée à l'épidémie de COVID 19, le conseil communautaire a décidé de mettre en place le fonds de Relance du Pays des Herbiers, fonds soutenu par le Département de la Vendée.

A cet effet, un projet de convention a été approuvé et signé le 13 octobre 2020. L'article 5 de la convention prévoyait son échéance 12 mois à compter de sa date de notification.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'avenant à ladite convention permettant de porter l'échéance du dispositif de soutien de relance économique au 31 décembre 2021.

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 3 mars 2021
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°1 à la convention de soutien à la relance économique avec le département de la Vendée,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **31. FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE – CONVENTION AVEC INITIATIVE VENDEE BOCAGE** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Lors du Conseil communautaire du 1er juillet 2020, en vue d'aider les entreprises du territoire à sortir de la crise économique liée à l'épidémie de COVID 19, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place le fonds de Relance du Pays des Herbiers, fonds soutenu par le Département de la Vendée.

L'instruction des demandes sur leurs aspects financiers était assurée par l'association Initiative Vendée Bocage (IVB). Une convention avait été signée en ce sens afin d'établir le processus de collaboration entre la Communauté de communes et l'association.
Cette convention a pris effet au 1er décembre 2020 et s'est achevée le 28 février 2021 pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2020.

Or, les conséquences de la crise sanitaire étant toujours présentes, il est envisagé de prolonger le fonds de soutien à la relance économique avec le Département de la Vendée et de le porter au 31 décembre 2021.

Par conséquent, pour que la plateforme Initiative Vendée Bocage puisse continuer à assurer l'instruction des demandes, il est proposé au conseil communautaire d'approuver une convention définissant le processus de collaboration entre IVB et la Communauté de communes.

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 3 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention définissant le processus de collaboration entre IVB et la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- approuver le versement à IVB d'une subvention de 3 000 € dont les crédits sont inscrits au budget principal 2021 (compte 90-6574)
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **32. CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR D'INITIATIVE VENDEE BOCAGE (IVB) ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides économiques. L'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communautés de communes peuvent poursuivre le financement des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises sur leur territoire, uniquement « dans le cadre d'une convention passée avec la Région et dans le respect des orientations définies par le schéma prévu à l'article L.4251-13 du présent code».

Par conséquent, afin de poursuivre le financement de la plateforme d'initiative locale « Initiative Vendée Bocage » (IVB), et afin de se conformer à la loi NOTRe, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit conventionner avec la Région.
La durée de la convention est fixée à 18 mois.

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 3 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention de partenariat en faveur d'IVB entre la Région Pays de la Loire et la communauté de communes du Pays des Herbiers,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **33. CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE INITIATIVE VENDEE BOCAGE (IVB) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Initiative Vendée Bocage (IVB) est une association loi 1901, membre du réseau Initiative France, qui a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier (prêts d'honneur à 0%) et humain (parrainage).

La convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise entre la région Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays des Herbiers au titre de l'année 2021 autorise la communauté de communes à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région des Pays de la Loire au profit de l'association Initiative Vendée Bocage dans le cadre des aides allouées à la création ou reprise d'entreprises.

Pour l'année 2021, Initiative Vendée Bocage sollicite le versement d'une subvention annuelle de 22 872 €, suivant le critère de répartition du nombre de créations/reprises N-2 sur le territoire, comme l'indique le tableau ci-dessous :

	Budget 2021		
(Selon Source statistique INSEE) Communauté de communes de :	**Nb de créations /reprises 2019**	**%**	**TOTAL Participation 2021**
Chantonnay	127	11,3%	13 510 €
Les Essarts / Saint Fulgent	150	13,3%	15 958 €
Pays des Herbiers	**215**	**19,1%**	**22 872 €**
Mortagne sur Sèvre	160	14,2%	17 021 €
Pouzauges	124	11,0%	13 192 €
Montaigu / Rocheservière	352	31,2%	37 447 €
TOTAL	**1 128**	**100%**	**120 000 €**

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 3 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de financement entre Initiative Vendée Bocage et la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- approuver le versement à Initiative Vendée Bocage de la subvention correspondante dont les crédits sont inscrits au budget principal 2021 (compte 90-6574)
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **34. CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, VENDRENNES ET SAINT MARS LA RÉORTHE PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDÉE EAU** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La redevance d'assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable du secteur Deux Maines (délibération n°2011VEE02CS06 du 18 novembre 2011), le délégataire eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des Collectivités compétentes en assainissement collectif, et qui en font la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la délégation. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissées, production des décomptes annuels, etc…) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution de distribution d'eau potable. Ces prestations ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire provenant des services d'assainissement directement au délégataire eau potable.

Au 1er janvier 2021, un nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement collectif a été conclu entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et la société SUEZ EAU France.

Il convient donc d'établir une convention entre :

- Vendée Eau et la société d'Exploitation des Eaux Veolia Vendée, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur les communes de Beaurepaire, Vendrennes et Saint Mars la Réorthe,
- et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la société SUEZ Eau France.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention de facturation ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission développement durable / environnement du 02 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2020,

Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- demander à **Vendée Eau** de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable
- approuver la convention à intervenir entre, d'une part, **Vendée Eau** et **la société d'Exploitation des Eaux Veolia Vendée**, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur les communes de Beaurepaire, Vendrennes et Saint Mars la Réorthe**,** et d'autre part, la **Communauté de Communes du Pays des Herbiers** et **la société SUEZ Eau France,** son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
    - prise d'effet pour l'exercice 2021 et jusqu'à l'exercice 2023, correspondant à l'échéance du contrat en vigueur à la signature de la présente convention (eau potable ou assainissement) arrivant à terme le premier, c'est-à-dire l'échéance du contrat eau potable.
    - les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
    - les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettement personnel et de redressement judicaire-liquidation judiciaire,
    - la convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,
    - la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de **Vendée Eau** pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2,589 € HT (valeur de base juillet 2015) révisable annuellement à Janvier N suivant la formule de révision contractuelle.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Intervention de Joseph LIARD - « Pour une alternative écologique et sociale »
Pour les délibérations 34, 35 et 36

« Sur ces trois délibérations qui touchent la question de la gestion de l'eau nous nous abstiendrons. Pour atteindre l'objectif réglementaire (Directive cadre européenne) qui impose que 100 % des masses d'eau de surface ou souterraines doivent être en bon état d'ici 2027, il va falloir prendre des mesures fortes. Un programme de recherche lancé par Suez et le Cemagref (programme AMPERES) a montré qu'un quart des polluants échappe aux stations d'épuration. Selon nous, il faut créer au niveau de la Communauté de communes une régie unique pour l'exploitation des services de l'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines. Cet outil permettra de s'attaquer aux pollutions « à la source » en mettant en lumière les responsabilités et en dégageant localement des solutions citoyennes. Le mouvement en faveur d'une gestion publique du service de l'eau et de l'assainissement s'amplifie. « Au début des années 2000, 28 % de la population française était desservie par un opérateur public, aujourd'hui, c'est 40 % » selon Régis Taisne, de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies. »

Réponse de Jean-Louis LAUNAY

Jean-Louis LAUNAY rappelle que ces délibérations ont pour objet la facturation de l'assainissement collectif et non la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE)

- **35. CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La redevance d'assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable du secteur de Rochereau (délibération n° 2011VEE02CS08 du 18 novembre 2011), le délégataire eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des Collectivités compétentes en assainissement collectif, et qui en font la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la délégation. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissées, production des décomptes annuels, etc…) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution de distribution d'eau potable. Ces prestations ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire provenant des services d'assainissement directement au délégataire eau potable.
Au 1er janvier 2021, un nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement collectif a été conclu entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et la société SUEZ EAU France.

Il convient donc d'établir une convention entre :

- Vendée Eau et la société SUEZ Eau France, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de Saint Paul en Pareds,
- et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la société SUEZ Eau France.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention de facturation ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission développement durable / environnement du 02 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2020,

Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- demander à **Vendée Eau** de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable
- approuver la convention à intervenir entre, d'une part, **Vendée Eau** et **la société SUEZ Eau France**, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la **commune de Saint Paul en Pareds,** et d'autre part, la **Communauté de Communes du Pays des Herbiers** et **la société SUEZ Eau France,** son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
    - prise d'effet pour l'exercice 2021 et jusqu'à l'exercice 2023, correspondant à l'échéance du contrat en vigueur à la signature de la présente convention (eau potable ou assainissement) arrivant à terme le premier, c'est-à-dire l'échéance du contrat eau potable.
    - les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
    - les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettement personnel et de redressement judicaire-liquidation judiciaire,
    - la convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,

- la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de **Vendée Eau** pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2,589 € HT (valeur de base juillet 2015) révisable annuellement à Janvier N suivant la formule de révision contractuelle.

- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE)

- **36. CONVENTION DE DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGE AVEC LA SOCIETE GIRAUD ENVIRONNEMENT A LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA DIGNEE – LES HERBIERS ET LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Compte tenu des besoins de traitement des matières de vidange et afin de répondre aux objectifs fixés dans le schéma départemental d'élimination des matières de vidange, la station de dépollution « La Dignée » sur la Ville des Herbiers a été spécialement équipée pour recevoir les matières de vidange d'origine domestique.

La société GIRAUD ENVIRONNEMENT (usager vidangeur) souhaite pouvoir être autorisée à déverser dans la STation d'EPuration (STEP) de la Dignée.

L'objet de la convention tripartite entre l'usager vidangeur, la collectivité et le délégataire (exploitant de la STEP : Veolia – CEO) est de définir les dispositions techniques, administratives, juridiques et financières dans lesquelles l'usager vidangeur assurera le déversement de ses matières de vidanges collectées d'origine domestique. Les matières de vidange de toutes autres origines et notamment industrielles ne sont pas concernées par cette convention.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Considérant les capacités techniques de la STEP de la Dignée,
Vu la décision n°B06-19 du bureau communautaire du 13 février 2019 fixant les tarifs de dépôt des matières de vidange sur la STEP de « la Dignée »,
Vu le projet de convention entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le délégataire et la société GIRAUD ENVIRONNEMENT ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission développement durable / environnement du 02 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention de déversement des matières de vidange avec la société GIRAUD ENVIRONNEMENT et la COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE,
- l'autoriser ou un Vice-président délégué à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE)

- **37. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PISCINE CAP VERT – RAPPORTS D'INFORMATION 2019 A L'AUTORITE CONCEDANTE** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

La gestion de la piscine Cap Vert des Herbiers se fait dans le cadre d'une concession de service public.

En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport d'information comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Pour l'année 2019, deux concessionnaires ont géré la piscine :
- la société VERT MARINE pour la période du 1er janvier au 31 août
- la société LINOS pour la période du 1er septembre au 31 décembre

Par conséquent, 2 rapports ont été transmis et font l'objet de cette délibération.

Les comptes ont fait l'objet d'un examen par la commission de Contrôle Financier du 30 novembre 2020.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 23 février 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Le Conseil communautaire prend acte des rapports d'information à l'autorité concédante relatifs à la gestion de la piscine Cap Vert pour l'année 2019.

- **38. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 DU PLU DES HERBIERS** – Rapporteur : Landry RONDEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27 mars 2017. La prescription du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 5 juillet 2017. Cependant, avant l'approbation de ce plan local d'urbanisme intercommunal, les communes qui souhaitent modifier leur plan local d'urbanisme doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

La ville des Herbiers, par délibération du 2 mars 2020, a sollicité la Communauté de communes en vue d'engager la procédure de modification de son plan local d'urbanisme.

Par arrêté n°A20-26 de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en date du 12 mars 2020, la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme des Herbiers a été engagée.

Ce projet a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et consultées.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 8 janvier 2021 au 8 février 2021 à l'issue de laquelle, un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur.

Il convient désormais de valider le dossier d'approbation de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme des Herbiers

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le plan local d'urbanisme des Herbiers approuvé le 15 décembre 2014 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté n°A20-26 de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en date du 12 mars 2020, relatif à l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme des Herbiers ;
Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 2 juin 2020 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme des Herbiers ;
Vu l'arrêté n°A20-109 de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en date du 20 novembre 2020, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme des Herbiers ;
Vu l'enquête publique réalisée du 8 janvier 2021 au 8 février 2021 ;

Au regard des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées ou consultées, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'ajuster le projet de modification sur le point suivant :

- le point 5 de la modification du règlement écrit porte sur les plantations en zones 1AUe, 1AUta et 1AUtc. S'agissant ici de ne pas imposer de plantations si les zones de stationnements sont destinées à l'installation d'une ombrière pour la production d'énergies renouvelables ; il est modifié dans le règlement écrit des zones concernées : « *les aires de stationnement de plus de 10 places doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 emplacements, groupés ou non, sauf lorsque la ou les places de stationnement sont destinées à l'installation d'une ombrière photovoltaïque* »

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve en date du 25 février 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 23 février 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,
Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme des Herbiers tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

– approuver la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Les Herbiers.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **39. PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 11 ENTRE LES HERBIERS ET LES EPESSES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE – AVIS SUR LE PROJET** – Rapporteur : Véronique BESSE

La RD 11 entre Les Herbiers et Les Epesses constitue un axe routier important du Nord Est Vendéen assurant la liaison entre le contournement Sud des Herbiers et la branche Nord de la rocade du Bocage à l'Ouest de l'agglomération des Epesses.

L'aménagement de la RD 11 figure au plan routier 2010-2020 du Département de la Vendée parmi les routes départementales dont l'amélioration est envisagée à moyen terme. L'intérêt public de l'aménagement réside dans l'amélioration des conditions de sécurité et de fluidité du trafic, en vue de permettre une meilleure desserte des territoires et le développement économique et touristique du Nord Est Vendéen.

Le profil sinueux et accidenté de la route actuelle, plus les nombreux mouvements tournants engendrés par les intersections et les constructions riveraines sont devenus incompatibles avec l'augmentation constante du trafic. Le Département prévoit ainsi de garantir les conditions optimales de sécurité aux usagers en transit et faciliter les possibilités de dépassement en améliorant les caractéristiques géométriques de l'itinéraire. Les secteurs bâtis de La Chouinière et du Fossé sont prévus être contournés en créant une chaussée neuve. Les accès existants seront regroupés afin de réduire le nombre d'intersections en créant un double tourne à gauche près de la gare des Epesses et en créant une continuité de voies parallèles à la RD 11 assurant la desserte locale, la desserte agricole et les déplacements en mode doux (piétons, cycles,…)

L'opération en question se situant en partie sur la commune des Herbiers et en partie sur la commune des Epesses, conformément au Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Epesses,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Herbiers et de la commune des Epesses,
- le classement et déclassement des voiries concernées,

- l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau et au titre de la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés.

L'enquête publique relative au projet d'aménagement de la RD 11 s'est déroulée du 7 au 21 décembre 2020 inclus. Par courrier daté du 21 janvier 2021, le Préfet de la Vendée a adressé à la Communauté de communes du Pays des Herbiers une copie du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers et des Epesses, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet afin que celui-ci soit mené à terme, le projet permettant de garantir les conditions optimales de sécurité pour la liaison entre Les Herbiers et Les Epesses.

Suite à la remise du rapport par le commissaire enquêteur, le Département de la Vendée doit procéder à quelques adaptations au projet, puis le Préfet de la Vendée sera en mesure de prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RD 11.

Le Département de la Vendée sollicite l'avis de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sur le projet compte tenu de l'importance de ces aménagements pour le territoire du Pays des Herbiers. Il est également demandé de se prononcer sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers et des Epesses, sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le dépôt par le Président du Conseil Départemental de la Vendée d'un dossier relatif au projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Epesses auprès des services de la Préfecture de la Vendée,
Vu l'arrêté n°20-DRDTAS/1-754 du Préfet de la Vendée prescrivant une enquête publique relative au projet cité, portant sur
- l'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Epesses,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Herbiers et de la commune des Epesses,
- le classement et déclassement des voiries concernées,
- l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau et au titre de la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2021 émettant un avis favorable sur le projet afin que celui-ci soit mené à terme,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 23 février 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Epesses, sur la section comprise entre le giratoire RD 11 / RD 755 à l'extrémité Est du contournement Sud des Herbiers et le giratoire RD 11 / RD 27 à l'Ouest de l'agglomération des Epesses,
- émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des Herbiers et des Epesses, sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **40. CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO VENDEE 2021** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

L'Association GEO VENDEE, créée par le SyDEV, Vendée Eau et l'Association des Maires de Vendée propose ses services pour :

- constituer et mettre à jour les bases de données géographiques,
- former les différents utilisateurs et animer le réseau des administrateurs SIG,
- diffuser des données et offrir des prestations ponctuelles variées.

Les statuts actuels de l'association GEO VENDEE ont été approuvés lors du conseil communautaire du 5 Juillet 2017.

Par délibération n°D17 du 21 février 2018, le conseil communautaire a approuvé les modalités générales d'accès aux services de cette association.
Il convient désormais d'approuver la convention particulière d'accès pour l'année 2021.

Les conditions tarifaires unitaires demeurent inchangées selon les conditions suivantes :

- Cotisation annuelle : 100 €
- Banque de données géographiques départementale dénommée **Base GEO VENDEE (BGV)** organisée en blocs thématiques :
  - Bloc thématique « Réseaux » (0,015 € / p)
  - Bloc thématique « Gestion du patrimoine Communal » (0,01 € / p)
  - Bloc thématique « Occupation du sol » (0,015 € / p)
  - Bloc thématique « Sécurité » (0,01 € / p)
  - Bloc thématique « Cadre de vie » (0,01 € / p)
  - Bloc thématique « Statistiques » (0,01 € / p)

Le tarif d'accès de chaque bloc est calculé en euro multiplié par le nombre de parcelles du territoire de la Communauté de communes.

Pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la participation forfaitaire annuelle versée est calculée sur la base de 0,07 € (somme des coûts des blocs thématiques) par parcelle cadastrale. 51 774 parcelles cadastrales ayant été identifiées, le coût pour 2021 est de 3 624,18 €.

Par ailleurs, il est également proposé de continuer à utiliser le mode d'accès « GV LIVE » qui assure une connexion permanente entre le SIG de l'adhérent et le SIG de GEO VENDEE. Le coût de ce mode d'accès est fixé à 3 % du coût de la BGV, soit 108,73 € (3 624,18 € x 3 %).

Le coût global d'accès à ces services sur l'exercice 2021 s'élève donc à 3 832,91 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 23 février 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention particulière d'accès aux services de l'Association Géo Vendée pour l'année 2021,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant,
- décider de prélever les crédits au budget principal 2021, compte 020-611 SIG.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

INFORMATIONS DIVERSES

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

✓ ***Bureau du 10 mars***

1) Aides aux particuliers

✓ **ATTRIBUTION SUBVENTIONS HABITAT ET ENERGIE**

✓ **ATTRIBUTION SUBVENTIONS HABITAT – MISE EN PAIEMENT (ANCIEN REGLEMENT)**

✓ **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	Type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
01	DORE GRASLIN	Anne	La Bonnière	Mouchamps	Isolation combles, murs, vmc, poele	5 952 €	696,86 €
02	CHARRIER	Gaël	Le Poteau	Les Herbiers	Isolation extérieure	13 404.49 €	400 €
TOTAL						**19 356.49 €**	**1 096,86 €**

✓ **VERSEMENT DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux retenus TTC	Prime
03	Nicolas	GABORIEAU	20 Le Coudray	Les Epesses	**Logement locatif conventionné privé PB**	40 072.96	2 500 €

✓ **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
04	Isabelle	BOILET	41 rue de Lattre de Tassigny	Les Epesses	Peinture	7 286.40 €	300 €
05	Anne	DORE GRASLIN	La Bonnière	Mouchamps	Enduit et Menuiseries	20 914 €	3 500 €
TOTAL						**28 200.40**	**3 800 €**

✓ ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS HABITAT (NOUVEAU REGLEMENT)

✓ ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2014-2023

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
06	Raphaël	PAIN	22 rue de la Planche Vallée	Les Herbiers	Gain énergétique d'au moins 40 %	1 500 €
07	Pierre-Henri	JAMIN	Lieu Dit La pintrolière	Beaurepaire	Gain énergétique d'au moins 40 %	1 500 €
TOTAL						**3 000 €**

✓ ATTRIBUTION AIDES DANS LA CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant des travaux	Montant subvention
08	Jean-René	VION	16 rue du Boistissandeau	St Paul en Pareds	CHANGEMENT OUVERTURES	2 869 €	200 €
09	Maurice	LEROY	32 route de l'Océan	vendrennes	ISOLATION MURS	9 355 €	200 €
10	Alain	VINCENDEAU	4 rue des ormeaux	St Mars la Réorthe	PAC	17 6710 €	4 083 €
11	Jeanne-Marie	BOISSEAU	8 avenue des sables	Les Herbiers	VMC	670,22 €	200 €
12	Rodolphe	MOREAU	92 rue du château d'eau	Les Herbiers	PAC	16 723 €	200 €
13	Félicien	PASQUIET	Chambrette	Beaurepaire	CHANGEMENT OUVERTURES/VMC/ PAC AIR/EAU	28 299 €	6 220 €
14	Guy	CHENEAU	La Maison Neuve	Beaurepaire	POELE A BOIS	6 322 €	200 €
15	Jean-Claude	RAUTURIER	12 Rue des Acacias	Les Epesses	PAC AIR/EAU	10 733 €	200 €
16	Robert	GUESDON	26 rue de Grouteau	Les Herbiers	PAC AIR/EAU	12 278 €	200 €
17	Wilfried	NAULIN	18 rue de la Fontaine	St Mars la Réorthe	Chauffe eau	7 496 €	200 €
18	Jean-Claude	BOURASSEAU	9 rue du Boistissandeau	St Paul en Pareds	PAC	11 043 €	200 €

19	Jean-Marc	CHARPIN	1 La Vallée	Saint Mars la Réorthe	POELE A GRANULES	7 540 €	200 €
20	David	GUICHARD	18 Rue des Mouettes	Les Herbiers	CHAUDIERE GAZ A CONDENSATION	4 669 €	200 €
21	Jean-Luc	BIDAUD	4 bis rue de Saumur	Les Herbiers	CHAUDIERE GAZ A CONDENSATION	5 321 €	200 €
22	Jacky	GUILLOTEAU	18 rue Neuve	Les Herbiers	CHAUDIERE GAZ A CONDENSATION	3 465 €	200 €
23	Ludovic	RATIER	27 rue des chaumes	Mesnard La Barotière	VMC DOUBLE FLUX	3 071 €	200 €
24	Patrick	CHARRIER	1 rue de la garenne La Cossonnière	Les Herbiers	ISOLATION COMBLES + OUVERTURES	4 290 €	200 €
25	Christophe	NOYER	14 rue des libellules	Les Herbiers	PAC AIR/EAU	7 545 €	200 €
26	Christian	BOUDAUD	8 rue Maurice ravel	Les Herbiers	POELE GRANULES	7898 €	200 €
27	Arlette	RAPIN	11 rue Cap Horniers	Les Herbiers	PAC	11 779 €	200 €
28	Remy	GAUTRON	23 Quito	Mouchamps	PAC	11 691 €	200 €
29	Michel	HAY	38 La Galifraire	Les Herbiers	ISOLATION COMBLES	4 669 €	200 €
30	Stéphane	GAUTREAU	6 rue des faisans	Les Herbiers	CHAUDIERE GAZ	5 678 €	200 €
TOTAL						**295 060 €**	**12 403 €**

- ✓ **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	**Prénom**	**Nom**	**Lieu des travaux**	**Commune**	**Type de travaux**	**Montant Travaux TTC**	**Prime**
31	Frédéric	SORIN	4 La Genière	Les Herbiers	Toiture	15 862 €	400 €
32	Frédéric	SORIN	4 La Genière	Les Herbiers	Enduit	20 048 €	2 000 €
33	Jean Claude	PIVETEAU	11 rue de l'Ouest	Mouchamps	Enduit + Menuiseries Bois	8 390 €	3 500 €
TOTAL						**44 300 €**	**5 900 €**

✓ ATTRIBUTION AIDES LABEL HABITAT GRAND AXE

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant subvention
34	Gildas	CHOPOT	18 Rue Alain Baschung	Beaurepaire	LHGA 2	2 500 €

✓ ATTRIBUTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux retenus TTC	Prime
35	Frédéric	SORIN	4 La genière	Les Herbiers	Logement locatif conventionné privé PB	180 379 €	5 000 €

✓ ATTRIBUTION DES AIDES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N°	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Devis Maxi (€TTC)	Montant Devis Retenu (€TTC)	Montant Subvention retenue (€TTC)
36	BONNET	Laurent	19, rue de la Barotière	LES HERBIERS	Filière compacte 5 EH	10 737,10	10 314,70	1 000,00
37	BARRE	Vincent	Le Poteau	LES HERBIERS	Filière compacte 7 EH	23 617,52	11 786,50	1 000,00
38	GERARD	Olivier	101 Paillers	BEAUREPAIRE	FTE	10 241,00	10 241,00	1 000,00
39	PINEAU	François	12, rue de la Madeleine - La Creulière	LES HERBIERS	FTE	6 380,00	5 863,00	1 000,00
40	FORT	Lucien	6 La Bénancière	MOUCHAMPS	Filière compacte 6EH	10 934,04	8 941,90	1 000,00

✓ **ATTRIBUTION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

N°	Nom	Prénom	Adresse Travaux	Commune	Montant total des travaux HT DEVIS	Montant subvention prévisionnel
41	MOREAU	Jean-Michel	2, rue du Moulin à Vent	ST PAUL EN PAREDS	2 100,00 €	630,00 €
42	GUETTE	Sébastien	17, rue du 11 novembre 1918	LES HERBIERS	2 379,09 €	713,73 €

✓ **ATTRIBUTION DES AIDES PLANTS ET PAILLAGE POUR LES PROJETS DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES**

N°	Nom	Prénom	ville	linéaire projet	nombre de plants projet	volume de paillage en m3
43	GABARD	François	LES EPESSES	28	37	3,5
44	LENTIER	Jordan	LES EPESSES	38	51	4,5

✓ **ATTRIBUTION DES AIDES DEPLACEMENT VELO ELECTRIQUE**

N°	Nom	Prénom	Commune	Montant du VAE € TTC	Montant de la subvention
45	LOIZEAU	Dominique	BEAUREPAIRE	1 199,99 €	**100,00 €**

2) Aides économiques d'urgence covid 19

✓ **ATTRIBUTION SUBVENTION FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE PAYS DES HERBIERS / DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

N°	SOCIETE	Activité	Commune	Investissement prévisionnel	Montant subvention maximum CCPH
46	SARL AGE OF NETWORK-MY TONIC SHOP	DISTRIBUTION BOISSONS GAZEUSES ET SPIRITUEUX	Les Herbiers	44 364,00 €	20 000,00 €

3) Fixation de tarifs

✓ **47. OFFICE DE TOURISME – FIXATION DE TARIFS ANIMATIONS ET ACTIVITES TOURISTIQUES 2021**

Dans le cadre de la régie de l'office de tourisme, validation des tarifs suivants :

- Les Visites Secrètes (nouvelle animation) : 3 € / adulte – gratuit pour les – de 12 ans.
- Le Jeu de piste (nouvelle activité) : 5 € / besace

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2021-08 du 15/02/2021 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 19 JUIN 2020 CONCLU AVEC L'ASSOCIATION AFTRAL – PISTES D'ENSEIGNEMENT A LA CONDUITE - RUE DE LA GUERCHE- LES HERBIERS
Prorogation de la mise à disposition de pistes d'enseignement à la conduite, sises rue de la Guerche-Les Herbiers au profit de l'association AFTRAL à compter du 1er juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 à titre gracieux

Décision n°2021-09 du 15/02/2021 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 19 JUIN 2020 CONCLU AVEC L'ASSOCIATION AFTRAL – TERRAIN - RUE DE LA GUERCHE-LES HERBIERS
Prorogation de la convention d'occupation sise la Guerche – Les Herbiers – à titre gracieux au profit de l'Association AFTRAL à compter du 1er juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021

Décision n°2021-10 du 19/02/2021 - PARCELLES DE TERRE SISES LIEU-DIT CASTERNEAU – MESNARD-LA-BAROTIERE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC L'EARL LE VIEUX CHENE
Prorogation de la convention d'occupation précaire au profit de l'EARL Le Vieux Chêne / Mesnard-la-Barotière, d'une portion de la parcelle cadastrée section B n° 1249 et de la parcelle section B n°1250, d'une contenance totale de 1ha 52a 46ca sises lieu-dit Casterneau sur le territoire de MESNARD-LA-BAROTIERE, pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2021. Résiliable sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Décision n°2021-11 du 15/02/2021 - PARCELLES SISES LIEU-DIT LA GRANDE LANDE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN USAGE AGRO-PASTORAL CONCLUE AVEC L'E.A.R.L GUERIN ELEVAGE DE LA LANDE
Mise à disposition à titre gracieux à compter du 1er mars 2021, pour une durée de 12 mois, au profit de l'E.U.R.L GUERIN ELEVAGE DE LA LANDE des parcelles cadastrées section YT n°268, 289, 300 et 331 d'une contenance totale de 5 ha 78 a 98 ca, sises lieu-dit La Grande Lande aux Herbiers. Résiliable sous réserve d'un préavis de deux mois.

Décision n°2021-12 du 15/02/2021 - PARCELLE DE TERRE SISE LA NORISSONNIERE – ST MARS LA REORTHE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC LE GAEC UNIFORCE

Mise à disposition, à titre précaire, au profit du GAEC UNIFORCE, de la parcelle de terre cadastrée section A n° 2320, d'une contenance totale de 92a 92ca sise à la Norissonnière à St Mars la Réorthe, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er mars 2021. Résiliable, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Décision n°2021-13 du 10/03/2021 - DEPLOIEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Sollicitation dans le cadre du déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, des aides « SARE » et « PTRE REGIONALE » auprès de la Région selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
POSTE	MONTANT (€)	STRUCTURE	MONTANT (€)
Prestataire ELISE	191 711 €	REGION – (fonds SARE)	205 421 €
Charges du personnel CCPH	127 131 €	REGION – PTRE	85 848 €
Communication	20 000 €	SYDEV	45 000 €
Subventions CCPH – Acte A5 (recours Maitre d'œuvre)	72 000 €	Fonds propres CCPH	74 573 €
TOTAL	410 842 €	TOTAL	410 842 €

Décision n°2021-14 du 11/03/2021 - DEFI ROUTE 2021 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR)

Sollicitation d'une subvention de 9 000 € TTC auprès de la Préfecture de la Vendée dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière de la Vendée pour l'année 2021.

Décision n°2021-15 du 11/03/2021 - DEFI ROUTE 2021 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE 2016-2020

Sollicitation d'une subvention de 3 000 € TTC auprès de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique-Vendée dans le cadre du Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2016-2020 (prolongé en 2021 dans l'attente du nouveau plan).

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h05.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES – HOMMES**
- **02. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020**
- **03. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**
- **04. AFFECTATION DES RESULTATS 2020**
- **05. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020**
- **06. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**
- **07. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2021**
- **08. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2021**
- **09. VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS DIVERSES**
- **10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS**
- **11. APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL (PLUSS)**
- **12. CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**
- **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **14. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**
- **15. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA VILLE DES HERBIERS - 2021**
- **16. AVENANT A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
- **17. MODIFICATION DE L'ENVELOPPE AFFECTEE AU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL 2020**
- **18. ADOPTION DES NOUVEAUX CRITERES INTERNES DES PROMOTIONS DES AGENTS**
- **19. MARCHE DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **20. MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA LOCATION – ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **21. COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE**

- **22. ZAC EKHO SUD – LES HERBIERS – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'ALIMENTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES**

- **23. ZONE DES ROCHETTES – LES EPESSES – CESSION DE PARCELLES A LA SCI LES ROCHETTES**

- **24. ZONE DE LA LANDETTE – MESNARD LA BAROTIERE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI ALBI**

- **25. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE SITUES LE LONG DE LA RD 48 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

- **26. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI BROSSET GREGOIRE**

- **27. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE A YANNICK RETAILLEAU**

- **28. ANTENNA – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2021 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

- **29. AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE RELATIVE A LA CREATION D'UN VOLET SPECIFIQUE ET COMPLEMENTAIRE DU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE**

- **30. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SOUTIEN A LA RELANCE ECONOMIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

- **31. FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE – CONVENTION AVEC INITIATIVE VENDEE BOCAGE**

- **32. CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR D'INITIATIVE VENDEE BOCAGE (IVB) ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **33. CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE INITIATIVE VENDEE BOCAGE (IVB) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **34. CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, VENDRENNES ET SAINT MARS LA RÉORTHE PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDÉE EAU**

- **35. CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **36. CONVENTION DE DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGE AVEC LA SOCIETE GIRAUD ENVIRONNEMENT A LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA DIGNEE – LES HERBIERS ET LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**

- **37. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PISCINE CAP VERT – RAPPORTS D'INFORMATION 2019 A L'AUTORITE CONCEDANTE**

- **38. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 DU PLU DES HERBIERS**

- **39. PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 11 ENTRE LES HERBIERS ET LES EPESSES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE – AVIS SUR LE PROJET**

- **40. CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO VENDEE 2021**

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 23 juin 2021 à 18h30

Secrétaire de séance,
Elodie BRANGER

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE